

S'ÉLEVER, S'ENGAGER, CONTRIBUER.

The background is a close-up of a wall with a rough, textured surface, possibly plaster or stone, in shades of beige and light brown. On the left side, there is a vertical wooden plank or panel, also in a light, natural wood tone. The text is centered in the upper half of the image.

S'ÉLEVER,
S'ENGAGER,
CONTRIBUER

TABLE DES MATIÈRES

Mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec	4
Lettres de présentation	5
Rapport du Président	6
Rapport de la Directrice générale	12
Membres du Conseil d'administration de 2016-2017	13
Rapport du Conseil d'administration	14
L'Assemblée générale annuelle	15
Rapport du Comité exécutif	15
Rapport du Bureau de la syndique	16

RAPPORTS DES COMITÉS

Comités statutaires

• Comité d'admission	18
• Conseil d'arbitrage des comptes	20
• Comité d'assurance responsabilité professionnelle	21
• Conseil de discipline	23
• Comité de la formation	26
• Comité d'inspection professionnelle	27
• Comité de révision des plaintes	30

Comités fonctionnels

• Comité des communications	31
• Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique	32
• Comité de gouvernance	34
• Comité jeunesse	35
• Comité sur les normes d'exercice	36
• Comité de perfectionnement et de formation continue	37
• Comité des règlements	40
• Comité de vérification	41

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	42
--	-----------

LE PERSONNEL DE L'ORDRE	44
--	-----------

ÉTATS FINANCIERS	45
-----------------------------------	-----------

Éditeur

Ordre des chiropraticiens du Québec

Création graphique

Le Groupe Ressources MP
www.grmp.ca

Réviseur

Lise Giroux

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec, 2017
Bibliothèque nationale du Canada, 2017
ISBN : 2-922590-20-8

Ordre des chiropraticiens du Québec
7100, rue Jean-Talon Est, Bureau 250
Anjou (Québec) H1M 3S3
Tél : 514 355-8540
1 888 655-8540
info@ordredeschiropraticiens.qc.ca
www.ordredeschiropraticiens.ca

MISSION – VISION – VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec est une référence officielle en matière d'évaluation, de diagnostic et de prévention des déficiences du système neuromusculosquelettique et du traitement de ses dysfonctions dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

SA MISSION

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

SA VISION

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

SES VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs de collaboration, de rigueur et d'intégrité.

Monsieur Jacques Chagnon

*Président de l'Assemblée nationale
du Québec*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2016-2017 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2017, qui m'a été transmis par son Président.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

La ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles,

Madame Stéphanie Vallée

Madame Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice

*Ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles*

Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel 2016-2017 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2017.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Dr Jean-François Henry,
chiropraticien

Monsieur Jean Paul Dutrisac

Président

Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2016-2017 de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2017.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Dr Jean-François Henry,
chiropraticien



RAPPORT DU PRÉSIDENT

Dr Jean-François Henry, chiropraticien, D.C., B. Sc., M. Sc.

S'ÉLEVER, S'ENGAGER, CONTRIBUER

C'est avec plaisir et beaucoup de fierté que je dresse le bilan du dernier exercice financier de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ). La thématique du présent rapport annuel — « S'élever, s'engager, contribuer » — dépeint avec justesse l'intention animant l'ensemble des activités réalisées par les dirigeants, les membres des comités et les employés de l'OCQ au cours de la dernière année. Elle exprime également la volonté ferme de toute l'équipe quant aux prochaines mesures à mettre en œuvre.

Le fait marquant de l'année 2016 est indubitablement l'adoption du plan stratégique 2016-2020 par les membres du Conseil d'administration le 3 juin 2016, à la suite d'un processus rigoureux, inclusif et élaboré en fonction des enjeux liés aux environnements social, culturel, économique et politique de l'Ordre.

L'établissement des orientations et des axes stratégiques de développement s'est fait au fil de diverses rencontres et entrevues avec des parties prenantes de la profession, ce qui a permis de mettre en lumière les principaux défis qui attendent l'Ordre au cours des quatre prochaines années.

S'élever : un plan stratégique visant les plus hauts sommets

Les cinq grandes orientations fixées par les architectes de ce plan stratégique sont centrées directement sur le cœur de notre mandat de protection du public et ont été établies en tenant compte des attentes de la population, qui exige de l'ensemble des professionnels québécois une transparence et une éthique irréprochables. C'est donc en fonction de ces considérations que nous avons choisi d'élever l'ardeur de notre engagement dans la réalisation de notre mission, et de propulser l'OCQ vers de nouveaux sommets.

Orientation 1

Poursuivre les efforts visant à l'adoption et à la mise en œuvre de la nouvelle *Loi sur la chiropratique*

L'actualisation de la *Loi sur la chiropratique* permettra à l'Ordre de mieux remplir sa mission de protection du public. Le moment sera aussi tout indiqué pour procéder à la mise à jour des règlements et à l'élaboration de normes d'exercice, des documents qui nécessiteront une diffusion optimale à l'ensemble de la profession et une considération rigoureuse de la part des membres. Ce nouveau contexte législatif et réglementaire deviendra la nouvelle pierre d'assise sur laquelle l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'appuiera pour bien servir le public.

Orientation 2

Optimiser les mécanismes de surveillance et de contrôle de l'exercice de la profession

La surveillance et le contrôle de l'exercice de la profession sont des éléments au cœur de la protection du public. L'approche préventive doit être mieux intégrée en amont des mécanismes de surveillance et de contrôle, et devient une priorité dans le cadre du plan stratégique actuel.

Orientation 3

Accroître la confiance envers l'Ordre et la profession

Pour mener à bien sa mission de protection du public, l'Ordre doit également accroître la confiance et la crédibilité que lui accordent le public et les autres professionnels. Cette confiance passe par l'acquisition d'une notoriété émanant de bonnes relations avec les autres professionnels de la santé, mais aussi par la transparence de nos communications avec le public et de l'information que nous leur transmettons au moyen d'outils variés.

Orientation 4

Soutenir l'excellence en chiropratique en stimulant le développement professionnel

Le développement professionnel permet aux chiropraticiens de développer leurs compétences et de réduire le risque de commettre des fautes professionnelles. Cette mise à jour continue de la pratique professionnelle a toujours le même objectif : la protection du public.

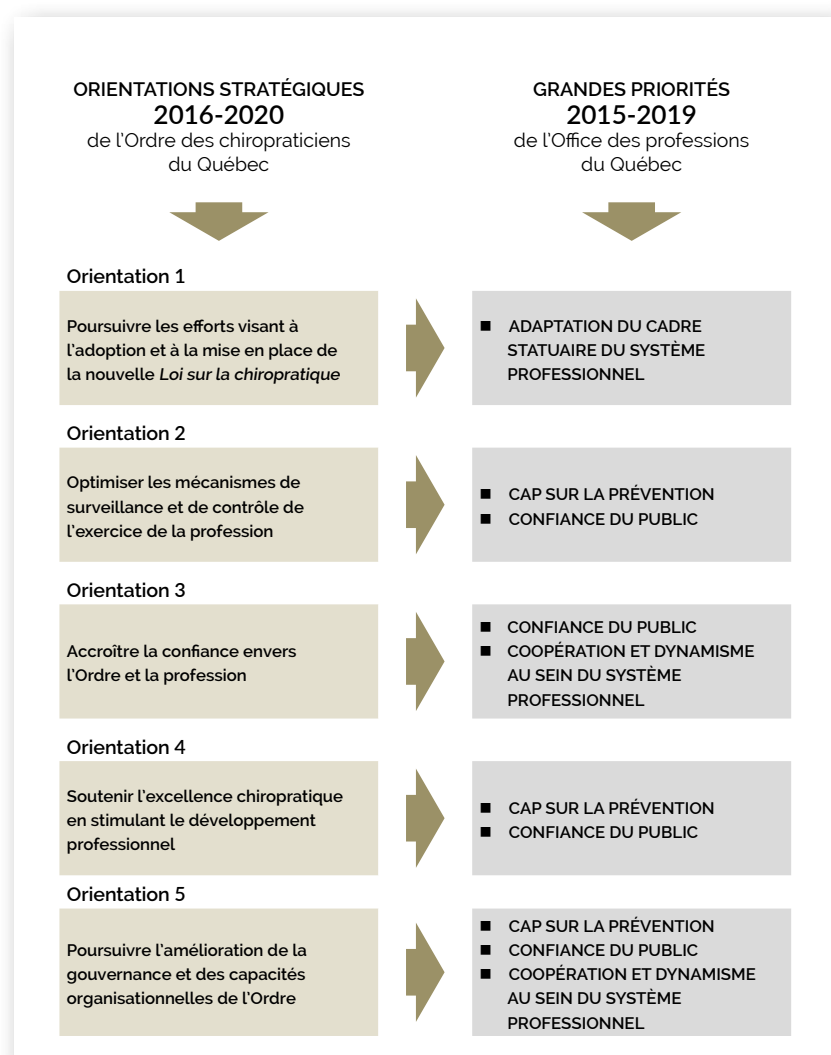
Orientation 5

Poursuivre l'amélioration de la gouvernance et des capacités organisationnelles de l'Ordre

Plus une organisation se développe, plus elle doit s'assurer d'améliorer et d'optimiser ses processus internes. Pour se faire, elle doit prévoir la relève et s'assurer que le transfert des connaissances et des compétences s'effectue aussi bien au sein des différents comités qu'au sein du personnel. Cette amélioration continue des pratiques administratives implique, entre autres choses, l'intégration de nouvelles technologies, des outils modernes qui favorisent l'optimisation et l'actualisation des processus de travail et de gestion.

S'engager : des orientations stratégiques et des valeurs arrimées aux grandes priorités du système professionnel

Les dirigeants de l'Ordre des chiropraticiens du Québec croient que l'union fait la force et que la cohésion de tous les acteurs du système professionnel est impérative lorsque ceux-ci sont investis d'une même mission. Ainsi, pour établir les lignes directrices de sa croissance au cours des quatre prochaines années, les dirigeants de l'OCQ se sont appuyés à la fois sur les besoins intrinsèques de l'organisation, mais aussi sur les grandes priorités de l'Office des professions du Québec, tel que le démontre le graphique figurant ci-après.





Cet arrimage entre les orientations stratégiques de l'OCQ et les grandes priorités de l'Office illustre tout le dévouement et l'engagement que manifestent les dirigeants de l'Ordre envers le système professionnel et le public qu'il doit protéger. C'est précisément dans cette même optique qu'ont été adoptées les nouvelles valeurs organisationnelles de l'Ordre, soit celles de la rigueur, de la collaboration et de l'intégrité, et les dirigeants de l'Ordre s'engagent à les mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation de sa mission et de sa vision.

Nous encourageons la *collaboration* non seulement entre les chiropraticiens, mais aussi entre les différents professionnels de la santé. L'Ordre croit fermement que la collaboration entre les divers intervenants du secteur de la santé, soit les professionnels et les instances dirigeantes, a un effet positif sur la qualité et la sécurité des soins prodigués au public.

Nous faisons preuve d'une grande *rigueur* quant au contrôle et à la surveillance de l'exercice de la profession ainsi qu'aux programmes de développement professionnel et de formation continue que nous choisissons d'offrir à nos membres afin d'assurer la qualité des soins offerts au public. Nous exigeons cette même rigueur de la part de chacun de nos membres dans l'exercice de sa profession.

Nous faisons sans cesse valoir l'importance de l'*intégrité* auprès de nos membres. Nous insistons particulièrement sur l'obligation qu'ont les membres de se conformer à toutes les exigences, toujours afin d'assurer un service de qualité répondant aux plus hautes normes d'excellence.

Contribuer : des actions concrètes répondant directement de notre mission

L'élaboration du plan d'action 2016-2017 a permis aux acteurs de l'Ordre de réaliser plusieurs actions d'envergure liées directement à notre mission de protection du public. Les faits saillants de ces actions sont, pour la plupart, énoncés dans les comptes-rendus des présidents de comités de l'Ordre dans ce rapport annuel.

Je vous présente tout de même une liste sectorielle et non exhaustive des réalisations accomplies au cours du dernier exercice financier de l'Ordre.

Poursuivre les efforts visant à l'adoption et à la mise en œuvre de la nouvelle *Loi sur la chiropratique*

Ce dossier demeure la priorité pour l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Près de sept ans après son dépôt à l'Office des professions, plus précisément en décembre 2010, nous sommes toujours en attente d'orientations claires et précises de la part de l'Office dans ce dossier qui revêt une importance capitale pour la protection du public.

Le projet de modernisation de la *Loi sur la chiropratique* que nous avons déposé à l'Office ne se veut aucunement un élargissement du champ d'exercice des chiropraticiens, mais bien une actualisation, tant sur le plan de la terminologie utilisée dans son libellé que sur celui des outils et des services technologiques contemporains que les chiropraticiens sont en mesure d'offrir à la population compte tenu de la recherche et de l'enseignement qu'ils ont tous reçu.

Les chiropraticiens, qui exercent exclusivement dans le secteur privé, se trouvent encore aujourd'hui dans ce vide juridique créé par l'adoption en 2002 du projet de loi 90 modifiant le *Code des professions* et d'autres dispositions législatives dans le domaine des professions de la santé du secteur public. En effet, à l'heure actuelle, ni le champ descriptif, ni les activités que peuvent effectuer les chiropraticiens ne correspondent aux compétences et aux connaissances actuelles qu'ils acquièrent dans les établissements d'enseignement de la chiropratique.

Devant cette impasse et, conscients de la nécessité et de l'urgence de moderniser la *Loi sur la chiropratique*, nous avons intensifié nos efforts et nos représentations auprès des différentes instances gouvernementales, en plus d'avoir multiplié nos rencontres avec les élus, dont les membres des cabinets des ministres de la Justice et de la Santé et des Services sociaux. Nous poursuivrons nos efforts jusqu'à ce que la loi soit modernisée : il en va de la protection du public.

Optimiser les mécanismes de surveillance et de contrôle de l'exercice de la profession

Parmi les actions que nous avons entreprises en cours d'année dans le but d'optimiser nos mécanismes de surveillance et de contrôle de l'exercice, notons, d'un point de vue structurel, l'élargissement de l'équipe d'inspecteurs à l'Ordre ainsi que la création d'un nouveau Comité sur les normes d'exercice.

Nous avons également procédé à la création et à l'intégration de nouveaux outils de contrôle de l'exercice et de mesure de compétences, parmi lesquels de nouvelles normes d'exercice, des stages de perfectionnement et de nouveaux formulaires cliniques à l'intention des chiropraticiens.

Des rencontres ont eu lieu entre les membres du Comité d'inspection professionnelle, le Bureau de la syndique, les dirigeants de l'Ordre et certains membres du personnel afin de mieux coordonner les actions et de rendre plus fluides les canaux de communication entre ces mêmes instances.

Par ailleurs, toujours à titre préventif, nous avons invité les dirigeants de l'Association de protection chiropratique canadienne (APCC) à prendre part à nos activités de formation continue afin qu'ils viennent partager avec l'ensemble de nos membres les meilleures pratiques sur le terrain. En outre, nous avons choisi d'accorder une unité de formation continue additionnelle à tous les membres qui ont suivi le programme en ligne de gestion du risque 2016 de l'APCC, qui passait en revue les éléments essentiels d'une bonne « feuille de route de traitement ».

Enfin, en ce qui concerne nos activités touchant l'exercice illégal de la chiropratique, nous avons, en plus de nos propres enquêtes, maintenu le dialogue et les enquêtes conjointes avec d'autres ordres professionnels, en l'occurrence le Collège des médecins et l'Ordre professionnel de la physiothérapie, et ce, afin de maintenir nos activités de vigie et d'intervention dans ce secteur.

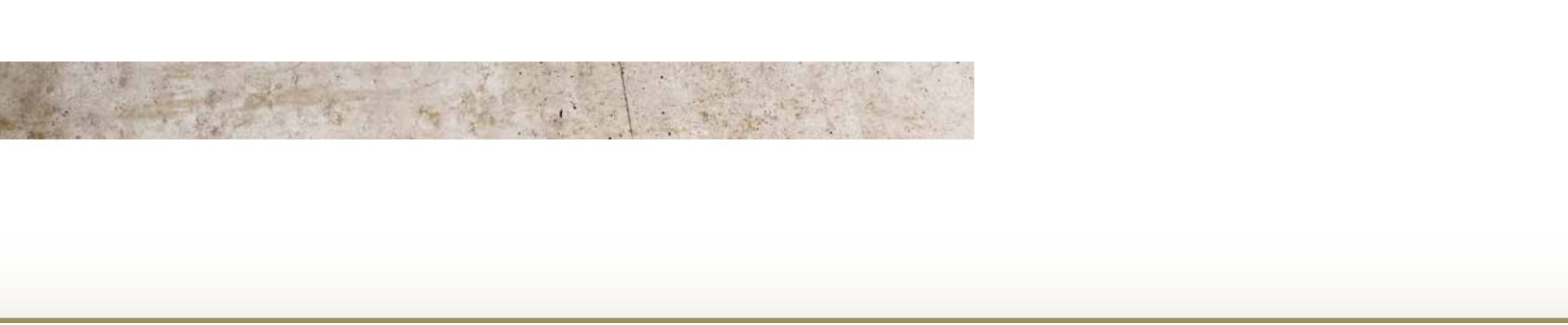
Nous avons aussi acheminé un avis à un très grand nombre d'institutions d'enseignement de massothérapie, de kinésithérapie, d'orthothérapie et d'ostéopathie qui intègrent à leur curriculum l'enseignement de manipulations vertébrales et articulaires— une pratique réservée à certains professionnels, dont les chiropraticiens — pour qu'ils cessent immédiatement d'enseigner cette pratique à leurs étudiants.

L'ensemble de ces décisions et de ces actions s'inscrivent directement dans une optique de prévention et de meilleur contrôle de l'exercice de la profession, et consolide ainsi notre juridiction suprême en cette matière afin d'assurer la protection du public.

Accroître la confiance accordée à l'Ordre et à la profession

Une nouvelle campagne de relations publiques multimédia a été lancée à l'automne 2016 afin d'accroître la confiance accordée à l'Ordre et à la profession. Le concept de cette campagne ne laissait aucun doute quant à l'intention du message, lequel devait porter l'étiquette de la protection du public. Ceux qui ont eu la chance de visionner le clip de 30 secondes, à la télévision ou sur Internet, ont évidemment compris que la nature du message, basé sur la notion de l'improvisation (Être chiro, ça ne s'improvise pas!), faisait référence aux compétences des chiropraticiens, à leur formation universitaire, à leur appartenance à un ordre professionnel, ainsi qu'à l'exercice illégal de la chiropratique. Les nombreux commentaires que nous avons reçus, tant du public que des dirigeants d'autres ordres professionnels, sont en très grande majorité des plus élogieux. Notre profession évolue et nous devons continuer à renforcer notre statut de référence en matière de santé neuromusculosquelettique.

En 2016-2017, nous avons aussi fait le choix d'innover dans nos approches et dans nos communications. En posant différents gestes, nous avons réussi à bâtir des ponts qui, à terme, permettront à notre organisation d'accroître la portée et l'efficacité de ses interventions auprès des décideurs et du public. Nous avons diffusé



avec plus de régularité des communiqués de presse afin d'informer la population de certaines de nos actions. En prenant position de plus en plus souvent sur des sujets d'intérêt public qui nous concernent, et ce, tant sur la scène politique que sur la scène médiatique, l'Ordre remplira encore plus efficacement sa mission de protection du public, devenant ainsi un acteur de premier plan pour les influenceurs, les décideurs et les intervenants du domaine de la santé et de la société québécoise.

Du côté de nos activités interprofessionnelles, nous avons poursuivi nos efforts de collaboration et d'enrichissement de nos relations, notamment par notre participation aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec, au Colloque sur l'interdisciplinarité en santé, aux colloques annuels d'autres ordres professionnels (Collège des médecins, Ordre des médecins vétérinaires, Ordre des infirmiers et infirmières, et Ordre des conseillers et conseillères d'orientation), par la publication d'un énoncé de position conjoint sur la collaboration interprofessionnelle, qui vise à rehausser la qualité et la sécurité des soins, ainsi que par notre engagement dans la création du microsite sur la collaboration interprofessionnelle dont font partie 28 ordres professionnels du secteur de la santé et des services sociaux.

Nous avons également contribué aux travaux entourant le projet de loi 98 — Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel —, de concert avec le Conseil interprofessionnel du Québec et d'autres ordres, plus particulièrement sur le dossier des spécialités qui nous interpelle directement.

Ces actions sont une preuve de notre dynamisme et une démonstration claire de l'application de l'une de nos valeurs organisationnelles : la collaboration.

Soutenir l'excellence en chiropratique en stimulant le développement professionnel

La mise en application de la nouvelle politique de formation continue obligatoire des chiropraticiens

représente certainement la pierre angulaire de nos activités de développement professionnel. En effet, c'est le 1^{er} janvier 2016 que débutait la première des deux années du cycle de formation émanant de cette nouvelle politique, durant lequel les membres doivent suivre 30 heures de formation continue obligatoire, dont les 24 heures de formation en radiologie, une disposition réglementaire toujours obligatoire pour les membres qui souhaitent se prévaloir du permis de radiologie.

Le programme de formation continue et de développement professionnel innovait l'an dernier, alors qu'en marge du programme régulier de formation continue, des ateliers formatifs étaient offerts dans le cadre de chaque événement. Ces ateliers ont été élaborés à partir d'observations et de lacunes constatées par le Bureau de la syndique et les membres du Comité d'inspection professionnelle; ils répondent donc à des besoins précis et permettent à l'Ordre d'agir en amont et sur une base préventive. Ces ateliers, que les chiropraticiens peuvent suivre sur une base volontaire ou sur prescription des instances appropriées, sont aussi offerts sur une base individuelle au besoin.

Enfin, nous profitons également de nos activités de formation continue pour diffuser les meilleures pratiques et les progrès de la recherche dans le domaine neuromusculosquelettique.

Les dirigeants de l'Ordre sont aussi très actifs à l'extérieur de la province, plus précisément dans le cadre des activités de la Fédération chiropratique canadienne dont la mission consiste à protéger l'intérêt public en favorisant l'excellence des pratiques de réglementation à l'échelle nationale. La Fédération constitue un forum d'échange sur les meilleures pratiques de réglementation; elle établit des normes, en plus d'évaluer et d'agréer les programmes d'enseignement de la chiropratique. Elle assure un leadership sur des enjeux tels que le permis d'exercice, l'agrément, l'inspection, le perfectionnement, la mobilité intersectorielle, le champ de pratique, les normes de pratique, le code d'éthique et la désignation des spécialités.

J'ai eu le privilège d'être nommé coprésident du Conseil de réglementation de la Fédération au cours de la dernière année, tandis que le Dr Philippe Larivière, chiropraticien et premier vice-président de l'Ordre y était élu au poste de secrétaire-trésorier. Un autre membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, le Dr David Hayes, chiropraticien, a quant à lui été élu président de la Fédération. Je tiens d'ailleurs à les remercier pour leur dévouement au sein de cette importante organisation.

Poursuivre l'amélioration de la gouvernance et des capacités organisationnelles de l'Ordre

Orientée vers le changement et le renouveau, notre organisation a vécu une période de croissance et de repositionnement qui a entraîné une augmentation substantielle de nos activités. Souhaitant nous donner les moyens de nos ambitions, nous avons élargi l'équipe du personnel afin de pouvoir répondre adéquatement aux exigences de cette augmentation. De plus, nous avons procédé à la nomination de M^e Josée Deschênes, notaire, au poste de directrice générale. Sa grande compétence et son engagement professionnel nous ont rendu, — et nous rendent toujours — de fiers services.

Outre le dévouement et la passion incontestables des membres du personnel, l'engagement de nos membres nous a permis de constituer une équipe solide. En effet, le dernier exercice financier m'a permis de lancer un appel à l'ensemble des membres afin de revoir et de regarnir les banques de membres des nombreux comités de l'Ordre. Cette démarche, ouverte et transparente, s'est avérée salubre et fructueuse puisque plusieurs membres se sont manifestés et ont choisi de s'engager concrètement dans les affaires de l'Ordre et de prendre part activement à la réalisation du plan stratégique 2016-2020.

Pour un ordre professionnel de la taille du nôtre, la contribution des membres au sein des comités est capitale. Les travaux des comités, souvent longs et complexes, nécessitent parfois des compétences et des connaissances particulières. L'apport des

membres est essentiel à la réalisation de notre mission et leur contribution est inestimable.

Afin de matérialiser ces nombreuses activités et de permettre à notre personnel et aux membres qui y contribuent de s'épanouir pleinement dans la réalisation de leurs projets et de leurs mandats respectifs, nous avons pris la décision, en décembre dernier, de déménager le siège social de l'Ordre, quittant les lieux que nous occupions depuis 26 ans. Ce déménagement était devenu nécessaire à la lumière des ambitions que nous nous sommes données et des objectifs stratégiques que nous souhaitons réaliser.

Conclusion

Je dresse donc un bilan des plus positifs de nos activités de 2016-2017. D'ailleurs, j'aimerais remercier et féliciter tous les membres des comités pour leur coopération et leur dévouement. J'aimerais également remercier les membres du Conseil d'administration pour la confiance et le soutien qu'ils m'accordent depuis plus de deux ans.

Je tiens à remercier plus particulièrement les membres de mon Comité exécutif, les Drs Philippe Larivière, chiropraticien, premier vice-président, Danica Brousseau, chiropraticienne et deuxième vice-présidente, Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne, secrétaire, ainsi que notre administrateur-nommé, Monsieur Michel Guindon.

Je crois sincèrement que la force de l'OCQ vient de ses membres et de leur influence. Ensemble, nous travaillons d'arrache-pied afin d'améliorer la protection du public, et ce, tout en réunissant les conditions gagnantes qui permettent d'assurer l'excellence de l'exercice de la chiropratique au Québec et la pérennité de notre organisation.

Le président,



Dr Jean-François Henry, chiropraticien, D.C., B. Sc., M. Sc.



RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

M^e Josée Deschênes, notaire, LL.B., D.D.N., D.E.S.S., M.Ed.

La thématique de l'ensemble des activités de l'exercice financier qui vient de s'écouler, je me la suis appropriée pour ma deuxième année de service à l'Ordre des chiropraticiens du Québec, mais ma toute première à titre de directrice générale.

Forte de cette première année de contribution, je suis en mesure de jauger la portée de mon engagement de tous les jours, et celle-ci me permet de croire que je suis partie prenante de l'élan avec lequel l'Ordre s'élève vers de nouveaux horizons.

Au cours de l'exercice, une décision de première importance a été prise à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration : déménager le siège social de l'Ordre et quitter l'édifice appelé depuis longtemps «La maison chiropratique», parce qu'il abrite aussi l'Association des chiropraticiens du Québec, qui en est propriétaire. Cette décision qui se concrétisera le 17 juin 2017, mobilisera toute l'équipe du personnel et marquera le premier jalon d'une grande ouverture au changement.

L'exercice de planification stratégique réalisé en cours d'année avec tous ses plans d'action, a donné le coup d'envoi à plusieurs changements, dont celui du nouvel emplacement du siège social, qui s'inscrit à l'orientation 5 «Poursuivre l'amélioration de la gouvernance et des capacités organisationnelles de l'Ordre».

Comme l'illustrent le rapport du président et celui de chacun des présidents de comités, beaucoup de travail a été accompli afin de réaliser notre mission de protection du public.

Autant le personnel de l'Ordre que les membres des comités ont mis tout leur cœur, leur énergie et leurs compétences dans leur contribution aux travaux de l'Ordre.

Plusieurs actions ont été menées afin d'améliorer le soutien et l'encadrement des membres dans l'exercice de leur profession, que ce soit par la création de nouvelles normes d'exercice, de nouveaux formulaires ou de nouvelles activités de formation continue, en visant sans cesse l'optimisation de nos ressources et la remise en question de nos façons de faire.

Sur le plan administratif, le système de gestion informatisée des membres subit actuellement une

cure d'amélioration. Cette mise à niveau donnera aux membres une plus grande autonomie en ce qui a trait aux déclarations annuelles et aux modifications au tableau des membres en cours d'année. De plus, les membres auront la possibilité de faire leur paiement en ligne sur un nouveau site Internet actualisé grâce auquel les transactions financières seront sécurisées.

En plus du mandat de gestion administrative de l'Ordre — selon les politiques et les procédures établies par le Conseil d'administration dans le but de réaliser sa mission principale de protection du public en assurant, notamment, et en collaboration avec les autres intervenants, la gestion des ressources financières, matérielles, humaines et informationnelles de l'Ordre —, le Conseil d'administration m'a aussi confié la responsabilité d'évaluer les secteurs d'activités reliés au contrôle et à la surveillance de l'exercice de la profession et de lui formuler des recommandations.

Au nombre des travaux en chantier découlant des orientations stratégiques de l'Ordre, il y a l'orientation 2 «Optimiser les mécanismes de surveillance et de contrôle de l'exercice de la profession», et c'est en m'inspirant des valeurs de l'Ordre que je participe à cette démarche qui se veut collaborative, rigoureuse et intègre.

Je profite de ce bilan annuel pour remercier le Conseil d'administration pour son appui et sa confiance, particulièrement en ce qui a trait à ma nomination au poste de directrice générale ainsi qu'à mon mandat de gérer l'ensemble du projet de déménagement. Je remercie tous les membres de comités qui, grâce à leur expertise et à leur dévouement, permettent à l'Ordre d'avancer dans toutes ses sphères d'activités.

Enfin, je remercie toute l'équipe du personnel de faire preuve d'un dévouement et d'un enthousiasme indéfectibles lorsqu'il s'agit de m'accompagner et de me soutenir dans mes tâches quotidiennes.

C'est un honneur et un immense plaisir que de travailler avec vous tous.

La directrice générale,

M^e Josée Deschênes, notaire, LL.B., D.D.N., D.E.S.S., M.Ed.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE 2016-2017

Le président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, Dr Jean-François Henry, chiropraticien, est élu au suffrage des membres du Conseil d'administration de l'Ordre. Date d'entrée en fonction : 9 mai 2015 pour deux ans

Liste des administrateurs au 31 mars 2017

Région administrative	Administrateurs élus	Date d'entrée en fonction
Bas-Saint-Laurent — Côte-Nord	Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien	3 juin 2016
Saguenay — Lac-Saint-Jean	Dr Marc Thibault, chiropraticien	9 mai 2015
Capitale-Nationale	Dr Philippe Larivière, chiropraticien	3 juin 2016
Capitale-Nationale	Dre Annick Hardy, chiropraticienne	9 mai 2015
Capitale-Nationale	Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne	3 juin 2016
Mauricie	Dr André Cardin, chiropraticien	9 mai 2015
Mauricie	Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne	3 juin 2016
Estrie	Dre Martine Bureau, chiropraticienne	3 juin 2016
Montréal	Dre Danica Brousseau, chiropraticienne	9 mai 2015
Montréal	Dr Jean-François Henry, chiropraticien	9 mai 2015
Montréal	Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien	3 juin 2016
Montréal	Dr Yves Roy, chiropraticien	3 juin 2016
Outaouais — Abitibi-Témiscamingue	Dr Claude-André Gauthier, chiropraticien	3 juin 2016

Administrateurs nommés par l'Office des professions

Administrateurs nommés

Monsieur Bernard Drouin	3 juin 2016
Monsieur Michel Guindon	19 juin 2015
Monsieur Bruno Petrucci	3 juin 2016
Monsieur Emmanuel Settecasi	19 juin 2015



RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions du *Code des professions*, le Conseil d'administration est chargé d'assurer l'administration générale des affaires de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code, de la *Loi sur la chiropratique* et des règlements qui régissent les chiropraticiens.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Conseil d'administration a tenu quatre réunions ordinaires et trois réunions extraordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont les suivantes :

- Élection des membres du Comité exécutif
- Délégation des pouvoirs du Conseil d'administration au Comité exécutif, au Président et au Secrétaire du Conseil de discipline
- Adoption de nouveaux frais administratifs pour les demandes d'exercice en société
- Adoption de la planification stratégique 2016-2020
- Formation de nouveaux comités : Comité jeunesse, Comité sur les normes d'exercices, Comité des finances (activités démarrées en 2017-2018)
- Adoption des plans d'action 2016-2017
- Formation d'un groupe de travail sur la situation immobilière de l'Ordre
- Formation d'un groupe de travail sur la révision des catégories de cotisation des membres
- Nomination des représentants au Conseil interprofessionnel du Québec pour 2017-2018
- Prise de décisions concernant les cas particuliers au Tableau des membres
- Révision de la Politique de fonctionnement des comités
- Adoption des nouveaux formulaires de l'Ordre
- Modifications de la Politique de rémunération
- Adoption des prévisions budgétaires 2017-2018
- Nomination d'un secrétaire d'élections et des scrutateurs
- Adoption de la norme d'exercice sur les frais accessoires

L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ANNUELLE

L'Assemblée générale annuelle des membres d'un ordre professionnel se tient une fois l'an. Elle permet aux membres réunis en assemblée d'exprimer leur point de vue sur les dossiers de l'heure et d'établir ainsi un dialogue avec les dirigeants de l'Ordre sur l'avancement de la profession.

L'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec s'est tenue le 17 septembre 2016 dans le cadre des Journées chiropratiques. En tout, 142 chiropraticiens y ont participé.

Les résolutions adoptées par les membres sont les suivantes :

1. Nomination de la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, vérificateurs-comptables, pour l'exercice 2016-2017.
2. Adoption de la formule de scrutin pour l'élection du Président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, c'est-à-dire par le Conseil d'administration.
3. Adoption du montant de la cotisation annuelle de 2017-2018, soit la même que pour l'exercice 2016-2017.

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif, formé de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Comité exécutif a tenu onze réunions ordinaires et neuf réunions extraordinaires.

Les principales résolutions adoptées par le Comité exécutif au cours de l'exercice sont les suivantes :

- Étude de demandes de commandite
- Imposition de stages de perfectionnement
- Inscription de nouveaux membres, radiations, retraits, réinscriptions, cas particuliers
- Ajustements salariaux annuels du personnel
- Retenue des services d'une firme en affaires publiques et relations gouvernementales
- Formation du groupe de travail sur la situation immobilière de l'Ordre
- Délégations à des comités et organismes externes
- Suspensions de permis de radiologie
- Mise sur pied d'un stage de perfectionnement sur le consentement éclairé et le rapport au patient
- Mise sur pied d'une formation sur l'examen des extrémités
- Détermination de la date de l'examen professionnel
- Mise sur pied d'une formation en radiologie / biophysique
- Autorisations de poursuites pour exercice illégal
- Nominations de présidents et de membres de comités – renouvellement de mandat

Les membres du Comité exécutif au 31 mars 2017

Dr Jean-François Henry, chiropraticien, Président
 Dr Philippe Larivière, chiropraticien, Premier vice-président
 Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, Deuxième vice-présidente
 Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne, Secrétaire
 Monsieur Michel Guindon, Administrateur nommé



RAPPORT DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, D.C.

Les membres du Bureau de la syndique pour l'exercice 2016-2017 :

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne, syndique

Dre Amélie Chevalier, chiropraticienne, syndique adjointe

Mandat

Le Syndic d'un ordre professionnel a pour mandat de recevoir les signalements provenant du public ou des membres de l'Ordre concernant toute infraction potentiellement commise par un membre de l'Ordre, puis de faire enquête avant de décider de porter plainte ou non au Conseil de discipline.

Le Bureau de la syndique est indépendant selon l'article 121.1 du *Code des professions* :

121.1. Le Conseil d'administration doit prendre les mesures visant à préserver en tout temps l'indépendance du Bureau du syndic dans l'exercice des fonctions des personnes qui le composent.

Dossiers

Dossiers ouverts durant la période	81
Membres visés par ces dossiers	93
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	5
Dossiers encore ouverts à la fin de l'exercice	29

Demandes de conciliation

reçues	12
rejetées pour non-respect du délai	0
régérées par une entente	6

Décisions

de porter plainte	14
de ne pas porter plainte	47

Rapport d'activités du Bureau de la syndique pour l'exercice 2016-2017

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, le Bureau de la syndique de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a reçu 81 nouvelles demandes d'enquête relativement à l'exercice de la profession de chiropraticien, ce qui représente une baisse comparativement au précédent exercice. Ces 81 demandes d'enquête concernaient 93 chiropraticiens. Nous avons effectué 8 enquêtes communes à plusieurs chiropraticiens. Une seule demande d'enquête a été refusée, car elle concernait une personne qui n'était pas membre de l'Ordre, à savoir un ancien chiropraticien. En tout, 75 % des demandes d'enquête provenaient du public tandis que 25 % provenaient des membres de l'Ordre.

Les enquêtes effectuées par le Bureau de la syndique ont donné lieu au dépôt de 14 plaintes disciplinaires contre 14 chiropraticiens, au Conseil de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. De ce nombre, deux plaintes concernaient des récidivistes. Nous remarquons une légère augmentation du nombre de plaintes déposées comparativement au précédent exercice financier, au cours duquel 13 plaintes avaient été déposées au Conseil de discipline.

Les syndiques ont décidé de ne pas porter plainte dans 47 dossiers d'enquête. De ce nombre, 29 dossiers sont toujours ouverts. Nous avons recommandé l'organisation de stages de perfectionnement pour deux (2) chiropraticiens qui avaient besoin d'aide pour se conformer au *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation* ainsi qu'aux dispositions du *Code de déontologie* portant sur les examens et le consentement des patients. Cinq dossiers ont été réglés au moyen de la conciliation prévue à l'article 123.6 du *Code des professions*, ce qui représente une hausse par rapport à l'an dernier.

La conciliation d'enquête est possible lorsque le patient est satisfait des engagements que prend le chiropraticien. Cette entente est une solution gagnante pour toutes les parties, puisqu'il ne s'agit pas d'une mesure punitive, mais plutôt constructive.

Nous avons adressé 18 lettres préventives à 18 chiropraticiens. Ces lettres leur recommandaient, dans la plupart des cas, d'apporter des modifications à leur publicité pour qu'elle soit conforme aux dispositions du *Code de déontologie*.

Le Bureau de la syndique a reçu 12 demandes de conciliation relativement à des comptes d'honoraires de chiropraticiens. De ce nombre, six demandes ont été réglées à l'étape de la conciliation. Six différends sont toujours à l'étape de la conciliation. Aucune demande de conciliation n'a été rejetée pour non-respect du délai prévu au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes*.

Le Bureau de la syndique n'a reçu aucune demande d'accès à l'information.

Divers

Le Bureau de la syndique a répondu à 890 appels téléphoniques et à 2067 courriels.

Le Bureau de la syndique offre des services de consultation par téléphone et par courriel. Ce service d'information est offert aux membres de l'Ordre et

au public. Les renseignements fournis ne sont pas des avis juridiques, mais de simples renseignements qui visent à répondre aux questions portant sur le cadre réglementaire des chiropraticiens. La plupart des renseignements transmis dans le cadre de ces consultations sont de nature préventive.

L'Association des chiropraticiens du Québec nous a demandé de donner une conférence sur la jurisprudence disciplinaire et sur la prévention des infractions dans le cadre de la journée Rendez-vous chiropratique. Nous avons également participé à une séance d'information sur la jurisprudence disciplinaire offerte aux étudiants de 5^e année du programme de chiropratique de l'UQTR. Le but de ces rencontres de nature préventive est d'éclairer les chiropraticiens et les étudiants sur les infractions les plus courantes. Nous avons l'intention de faire une tournée des régions pour informer les membres et répondre à leurs questions.

Nous avons été sollicitées pour donner une conférence dans le cadre du programme de formation continue de l'OCQ.

Nous avons participé aux consultations tenues par l'Association des chiropraticiens du Québec dans le cadre de son congrès d'orientation.

Le Bureau de la syndique a contribué à la rédaction de diverses chroniques dans le bulletin *Diagnostic* publié par l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Enfin, en tant que membres du Bureau de la syndique, nous avons pris part à diverses séances de formation continue offertes par le Conseil interprofessionnel du Québec et avons même animé un atelier au cours de la journée des syndics. Dans un esprit d'interdisciplinarité, nous avons participé au Colloque sur l'interdisciplinarité en santé en y donnant une séance de formation en collaboration avec le syndic des inhalothérapeutes et le syndic des travailleurs sociaux.

RAPPORTS DES COMITÉS

Pour remplir son mandat de protection du public, l'Ordre s'est doté de comités statutaires, prévus au *Code des professions* et par voie de règlements, ainsi que de comités fonctionnels créés par voie de résolutions de son Conseil d'administration.

Les comités statutaires :

- Comité d'admission
- Conseil d'arbitrage des comptes
- Comité d'assurance responsabilité professionnelle
- Conseil de discipline
- Comité d'inspection professionnelle
- Comité de la formation
- Comité de révision des plaintes

Les comités fonctionnels :

- Comité des communications
- Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique
- Comité de gouvernance
- Comité jeunesse
- Comité sur les normes d'exercice
- Comité de perfectionnement et de formation continue
- Comité des règlements
- Comité de vérification

COMITÉS STATUTAIRES

Comité d'admission

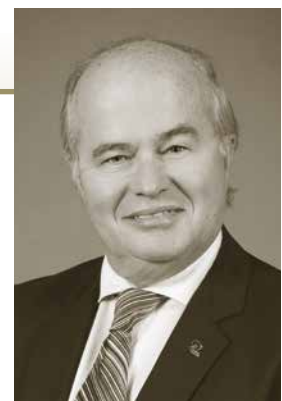
Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien

Les membres du Comité d'admission :

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne, présidente
Dr Riccardo Cifola, chiropraticien
Dr David Landry, chiropraticien

Ont été membres du Comité jusqu'au 21 mars 2017 :

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président sortant
Dr Jean-Luc Gauthier, chiropraticien



Mandat

L'objet du Comité est d'étudier les demandes de permis d'exercice de la chiropratique au Québec et de formuler des recommandations au Conseil d'administration relativement à la délivrance des permis. Les critères utilisés pour l'étude du dossier de chaque candidat émanent à la fois du *Code des professions*, de la *Loi sur la chiropratique* et des règlements de l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Nombre de réunions

0

Les activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence de diplômes, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste contiennent, à l'égard des permis et, s'il y a lieu, des certificats de spécialiste :

1	le nombre de demandes de reconnaissance reçues, acceptées en totalité, acceptées en partie ou refusées, en spécifiant celles qui sont associées à la reconnaissance de l'équivalence :	
	a) d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec, en précisant les diplômes délivrés au Canada et ceux délivrés à l'étranger;	2
	b) de la formation d'une personne qui ne détient pas de diplôme requis, en précisant la formation suivie, en tout ou en partie, au Canada ailleurs qu'au Québec, ainsi que la formation suivie, en tout ou en partie, à l'étranger, et s'il y a lieu, en précisant la formation à suivre selon les exigences de l'Ordre dans le cadre de cette reconnaissance;	1
	c) des autres conditions et modalités, s'il y a lieu, en précisant celles qui sont satisfaites, en tout ou en partie, au Canada ailleurs qu'au Québec et celles qui sont satisfaites, en tout ou en partie, à l'étranger, et s'il y a lieu, en précisant la formation à suivre selon les exigences de l'Ordre dans le cadre de cette reconnaissance;	1
2	le nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence;	4
3	le nombre de demandes de reconnaissance reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période;	2
4	les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplômes, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste.	voir le rapport d'activités

Rapport des activités du Comité d'admission pour l'exercice 2016-2017

Au cours de l'exercice 2016-2017, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a procédé à l'élaboration d'une formation en radiologie et en biophysique, en collaboration avec l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale, et le Cégep Édouard-Montpetit, afin de combler les lacunes de formation en radiologie pour les candidats provenant notamment de la France. Éventuellement, une entente de

réciprocité Québec – France pourrait être signée selon l'Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM).

En plus des demandes d'équivalence reçues et traitées, le Comité a préparé comme chaque année son examen professionnel.

Conseil d'arbitrage des comptes

Dr Frédéric Bombardier, chiropraticien



Les membres du Conseil d'arbitrage des comptes :

Dr Frédéric Bombardier, chiropraticien, président

Dre Audrey Hamel, chiropraticienne

Dr Nicholas W. Hunter Poelman, chiropraticien

A été membre du Conseil jusqu'au 16 septembre 2016 :

Dr Guy Ricard, chiropraticien

Mandat

Le Conseil d'arbitrage des comptes a pour objet de recevoir et de traiter les demandes d'arbitrage qui lui sont transmises par le secrétaire de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, lorsque la conciliation menée par le syndic a échoué. Dans le cadre d'une sentence, le Conseil d'arbitrage peut maintenir ou diminuer la somme du compte en litige, et déterminer le montant du remboursement ou celui du paiement auquel l'une des parties en cause peut avoir droit.

Audiences

Nombre d'audiences du Conseil d'arbitrage	2
---	---

Demandes

Nombre de demandes d'arbitrage reçues	1
---------------------------------------	---

Sentences arbitrales rendues

ordonnant la diminution du montant du compte en litige	1
--	---

ordonnant le maintien du montant du compte en litige	0
--	---

Rapport d'activités du Conseil d'arbitrage des comptes pour l'exercice 2016-2017

Une demande a été déposée au Conseil.

Une audience a eu lieu.

Deux réunions ont eu lieu, dont une était consacrée à l'audience.

Une sentence arbitrale a été rendue et le montant du compte en litige a été réduit.

Comité d'assurance responsabilité professionnelle

Dre Annie Jourdain-Cloutier, chiropraticienne



Les membres du Comité d'assurance responsabilité professionnelle :

Dre Annie Jourdain-Cloutier, chiropraticienne, présidente
Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne
Dre Nancy Mayrand, chiropraticienne

A été membre du Comité jusqu'au 16 septembre 2016 :

Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne, présidente sortante

Mandat

L'objet du Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle est d'étudier tout ce qui est pertinent à l'assurance responsabilité professionnelle. Il vérifie, notamment en étudiant les preuves d'assurance prévues à l'article 10 du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle* de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, si chaque chiropraticien se conforme à l'obligation prévue à l'article 5 de ce règlement, puis en fait rapport au Conseil d'administration.

Nombre de réunions	4
---------------------------	----------

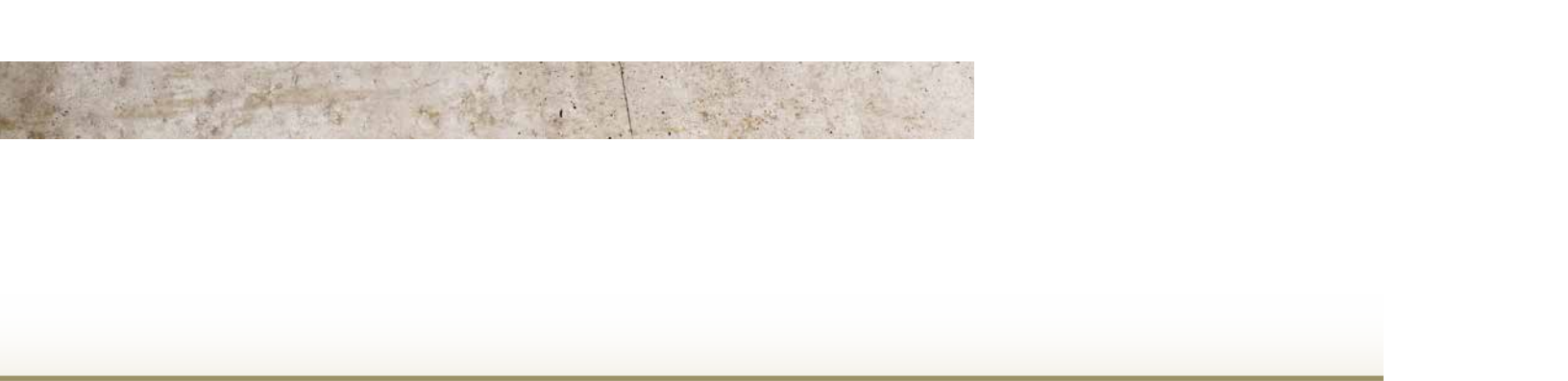
Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance canadien	1 029	2 000 000	4 000 000
Contrats d'assurance individuelle	271	1 000 000	3 000 000
Membres hors Québec	54	Selon la juridiction	

Rapport d'activités du Comité sur l'assurance responsabilité professionnelle (ARP) pour l'exercice 2016-2017

Vérification des preuves d'assurances des membres

- Le Comité a vérifié les statistiques concernant la couverture d'ARP des chiropraticiens membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ).
- Le Comité a étudié à chaque réunion les tableaux détaillant les noms des membres, leur fournisseur d'assurance responsabilité professionnelle ainsi que la date d'échéance de leur police d'assurance (voir ANNEXE 1 : Tableaux de suivi des membres [assurance responsabilité professionnelle]).
- Le Comité a vérifié les lettres de rappel envoyées aux chiropraticiens n'ayant pas produit leur confirmation d'ARP.
- Le Comité a révisé toutes les procédures de suivi afin de s'assurer que des améliorations soient apportées et que le transfert des connaissances soit facilité advenant un changement de personnel dans la gestion des dossiers du Comité sur l'ARP.



Exercice en société et assurance responsabilité professionnelle

- Le Comité a étudié à chaque réunion les tableaux indiquant les noms des membres exerçant en société, le nom de leur fournisseur d'assurance responsabilité professionnelle, ainsi que la date d'échéance de leur couverture d'assurance.
- Le Comité a noté que lorsque les chiropraticiens qui exercent en société ne donnent pas suite à un deuxième avis, la situation est portée à l'intention de la syndique. Par la suite, le Bureau de la syndique dépose une plainte au Conseil de discipline.

Autres assureurs et sujets divers

- Le Comité s'est assuré de répondre aux questions des membres de l'OCQ, notamment des membres exerçant en société, quant à l'interprétation du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle* de l'OCQ et du *Règlement sur l'exercice de la chiropratique en société*.
- Le Comité a observé que certains assureurs commencent à offrir des avenants garantissant une prolongation de la garantie de 5 ans suivant l'expiration de la période d'assurance, et qu'advenant une résiliation du contrat **par l'assureur** ou une modification de l'une des conditions dudit avenant, l'assureur s'engage à donner un préavis de 30 jours au secrétaire de l'OCQ, ainsi qu'en cas de non-renouvellement du contrat **par l'assureur**.

Conseil de discipline

Madame Denise Giguère, secrétaire



Membres du Conseil de discipline

Madame Denise Giguère, secrétaire

Présidents qui ont siégé au cours de l'année:

M^e Guy Giguère
M^e Lyne Lavergne
M^e Lydia Milazzo
M^e Pierre Sicotte
M^e Daniel Lord
M^e Julie Charbonneau
M^e Myriam Giroux Del Zotto

Membres qui ont siégé au cours de l'exercice :

Dre Janelle Authier, chiropraticienne
Dre Valéry Bergeron, chiropraticienne
Dr Michel Delorme, chiropraticien
Dr Salvatore Di Foglio, chiropraticien
Dr Jason Guben, chiropraticien
Dre Marie-Perle Hénault, chiropraticienne
Dr Peter Kogon, chiropraticien
Dr David Landry, chiropraticien
Dr Jacques Lecuyer, chiropraticien
Dr Pierre Morin-Laflamme, chiropraticien
Dre Marie-Hélène Nicolas, chiropraticienne
Dr Jasmin Pitre, chiropraticien

Mandat

Le Conseil de discipline dispose de toute plainte portée contre un membre de l'Ordre ou une personne qui l'a déjà été s'il s'agit d'une infraction pouvant avoir été commise alors que cette personne était membre. À l'issue de la procédure, si le chiropraticien est reconnu coupable des faits qu'on lui reproche, le Conseil de discipline peut lui imposer des sanctions qui varient en fonction de la gravité de l'infraction. Une sanction peut aller de la simple réprimande à la radiation permanente, en passant par la radiation temporaire ou l'imposition d'une amende

Nombre de plaintes déposées par la syndique ou la syndique adjointe	13
--	-----------

Nombre d'audiences	14
---------------------------	-----------

Nature des plaintes dont l'audience est tenue par le conseil

Avoir omis d'obtenir le consentement écrit de son patient

Avoir manqué d'intégrité envers son patient en lui ayant offert un remboursement d'honoraires conditionnel à la signature d'un formulaire de consentement éclairé portant une date précise

Avoir omis de se conformer aux articles relatifs à la publicité

Avoir omis d'effectuer les examens de contrôle et de réévaluation indiqués pour son patient

Avoir remis à son patient un document contenant de fausses représentations sur l'efficacité des soins chiropratiques relativement aux dangers de la subluxation vertébrale

Avoir effectué des examens radiologiques non conformes aux normes de la science chiropratique en matière de radiologie

Avoir prodigué des traitements non reconnus par la science chiropratique



Avoir communiqué à des patients et inscrit à leur dossier un diagnostic de scoliose sans avoir effectué certains examens nécessaires pour s'assurer d'exclure le diagnostic différentiel de scoliose idiopathique

S'être désigné autrement que comme chiropraticien

Avoir omis de procéder aux examens indiqués pour ses patients

Avoir utilisé le titre de « docteur » sans faire suivre son nom du titre de chiropraticien

Avoir négligé de prodiguer certains examens à ses patients compte tenu des signes et des symptômes qu'ils présentaient

Avoir négligé d'aménager son cabinet de façon à assurer la confidentialité de l'identité de ses patients et de ses conversations avec eux

Ne pas avoir respecté les droits de certains patients en ne leur permettant pas de choisir la fréquence de leurs traitements

Ne pas avoir donné à son patient des renseignements suffisants sur les traitements envisagés

Avoir négligé de veiller à ce qu'un membre de son personnel agisse avec respect, courtoisie et modération envers son patient, et que cette employée s'abstienne de poser des questions inappropriées sur les traitements que le patient souhaitait recevoir

Avoir omis à plusieurs reprises de consacrer une période de temps suffisante aux séances régulières de traitement de certains de ses patients

Avoir permis que son assistante incite un patient de façon pressante à avoir recours à ses services

Avoir incité son patient de façon pressante à recourir à ses services et, plus particulièrement, à adhérer au plan de traitement recommandé

Avoir dérogé à la dignité de la profession de chiropraticien en confiant à son assistante le soin d'effectuer partiellement l'examen postural de la colonne vertébrale de certains de ses patients

Avoir donné instruction à son assistante d'effectuer une partie des examens cliniques et radiologiques de son patient, alors que celle-ci n'était pas membre de l'Ordre et n'était donc pas autorisée à exercer de telles activités professionnelles

Avoir recommandé à son patient un plan de traitement non conforme aux normes de la science chiropratique

Avoir révélé, sur un écran de télévision de sa salle d'attente, le nom de personnes qui ont fait appel à ses services

Avoir mis à la disposition de ses patients, dans la salle d'attente de son cabinet, des dépliants d'information portant sur des sujets ne relevant pas de la compétence légalement reconnue aux chiropraticiens

Avoir fait administrer par son assistante un traitement par ondes de choc à sa patiente, alors que son assistante n'avait pas les compétences requises pour effectuer un tel traitement

Avoir négligé de valider avec son patient les notes subjectives que les assistantes de sa clinique avaient inscrites à son dossier

S'être prononcé publiquement sur son site Internet sur des sujets qui ne relèvent pas de la compétence légalement reconnue aux chiropraticiens

Décisions rendues

Retrait de la plainte	1
Acquittement	0
Condamnation	10
Arrêt des procédures suite au décès de l'intimé	1
Imposition de sanctions	
• Amendes	19
• Réprimandes	17

Recommandations formulées au Conseil d'administration et décisions du Conseil d'administration quant à ces recommandations

Nature de la recommandation ou de la décision	Recommandations formulées au Conseil d'administration	Décisions du Conseil d'administration quant aux recommandations
Stage sur la tenue des dossiers	2	2
Stage sur les examens chiropratiques	3	3
Stage sur la radiologie	1	1

Nombre de décisions rendues dans les 90 jours après la prise en délibéré 11

Tribunal des professions

Condammations ou sanctions portées en appel au Tribunal des professions	1
Appels de décisions du Conseil de discipline entendus par le Tribunal des professions	1
Décisions rendues par le Tribunal des professions	1

Rapport d'activités du Conseil de discipline pour l'exercice 2016-2017

Au cours de l'exercice 2016-2017, plusieurs audiences ont eu lieu au Conseil de discipline. Le nouveau mode de gestion imposé par le Bureau des présidents des conseils de discipline (BPCD) étant bien implanté, la collaboration entre la secrétaire du Conseil de discipline, le BPCD, les membres des conseils de discipline et les parties s'est beaucoup améliorée, à la satisfaction de tous.

Comité de la formation

Dre Martine Bureau, chiropraticienne



Les membres du Comité de la formation :

Dre Martine Bureau, chiropraticienne, administratrice au Conseil d'administration de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, présidente
Dre Justine Viens, chiropraticienne, membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec
Dr André Bussi res, chiropraticien, repr sentant du D partement de chiropratique de l'Universit  du Qu bec   Trois-Rivi res
Dre Nadia Richer, chiropraticienne, repr sentante du D partement de chiropratique de l'Universit  du Qu bec   Trois-Rivi res
Madame Marie-Claude Riopel, repr sentante du minist re de l' ducation, de l'Enseignement sup rieur et de la Recherche du Qu bec

Mandat

Le Comit  est de nature consultative et a pour mandat d'examiner, dans le respect des comp tences respectives et compl mentaires de l'Ordre, des  tablissements d'enseignement universitaire et du ministre de l' ducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives   la qualit  de la formation des chiropraticiens

Nombre de r�unions	0
---------------------------	----------

Provenance des membres

Bureau des coop�rations inter universitaire, s'il y a lieu	0
F�d�ration des c�geps, s'il y a lieu	0
Minist�re de l'�ducation, du Loisir et du Sport	1
Membres de l'Ordre	4

Conclusions du rapport de constatations du Comit , s'il y a lieu, et de ses avis

Conclusions du rapport de constatations du Comit�, s'il y a lieu	s. o.
Conclusions des avis du Comit�	s. o.

Rapport d'activit s du Comit  de la formation pour l'exercice 2016-2017

Le Comit  n'a tenu aucune r union, puisqu'il est en attente d'une mise   jour de la l gislation provinciale.

Comité d'inspection professionnelle

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien



Les membres du Comité d'inspection professionnelle :

Dr Giovanni Scalia, chiropraticien, président
Dr Carl Fréreau, chiropraticien
Dre Cloé Lapointe, chiropraticienne

Les inspectrices :

Dre Marie-Josée Aubin, chiropraticienne
Dre Hélène Gervais, chiropraticienne

Mandat

L'objet du Comité d'inspection professionnelle est de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Pour ce faire, il procède à la vérification de leurs dossiers, livres, registres et équipements relatifs à cet exercice ainsi qu'à la vérification des biens qui leur sont confiés par leurs clients. Par la nature de ses interventions, le Comité essaie de conscientiser les membres de la profession aux notions de protection du public et de qualité de l'acte professionnel.

Nombre de réunions du Comité d'inspection professionnelle	5
---	---

Vérification

Membres visités	234
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	234
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	234
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	47
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	23

Synthèse des recommandations du Comité d'inspection professionnelle

Dossiers conformes	103
Dossier avec lacunes mineurs	61
Inspection à leur clinique	47
Vérification de prévenance et normalisation	23
*Voir Rapport pour synthèse complète	*

Enquêtes

Membres ayant fait l'objet d'une enquête	0
Rapports d'enquête dressés	0

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndicat (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions)	0
--	---

Recommandations du Comité d'inspection professionnelle au Conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès

un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	3
un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Décisions du Conseil d'administration

approuvant, en totalité, les recommandations du Comité d'inspection professionnelle	3
rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du Comité d'inspection professionnelle	0

Rapport des activités du Comité d'inspection professionnelle pour l'exercice 2016-2017

Conformément à la section 6 de l'article 112 du *Code des professions* « le Comité d'inspection professionnelle surveille l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Il procède notamment à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice ainsi qu'à la vérification des biens qui leur sont confiés par leurs clients ou une autre personne. »

Toujours conscient de sa raison d'être, le Comité prône des mesures préventives et éducatives dont l'objectif premier est d'aider les chiropraticiens à améliorer leur exercice professionnel afin de protéger le public.

Le programme de surveillance annuel vise la vérification de chaque chiropraticien tous les cinq ou six ans, soit au moyen d'un questionnaire, de l'évaluation d'un dossier patient ou d'une inspection réalisée sur place, à la clinique.

Du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, le Comité d'inspection professionnelle a tenu cinq réunions à l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

En 2016, l'Ordre a procédé à l'inspection de 234 chiropraticiens, parmi lesquels 188 avaient précédemment fait l'objet d'une vérification en 2011, et 46 nouveaux membres de 2014.

Chacun des 234 chiropraticiens soumis à une inspection a dû transmettre le dossier complet d'un patient qu'il a reçu en consultation après 2014. À la suite de l'analyse de ces dossiers, les membres du Comité les ont répartis dans quatre catégories :

- 1) Dossiers conformes
- 2) Dossiers contenant des lacunes mineures (p. ex., des radiographies n'indiquant pas la date de naissance ou le sexe du patient, collimation des radiographies, etc.).

et exigeant la présentation d'un nouveau dossier après l'application des recommandations.

- 3) Dossiers contenant des lacunes majeures (p. ex., absence d'anamnèse, toutes les radiographies inacceptables, examen incomplet) et nécessitant une inspection physique en clinique.
- 4) Vérification de prévention et de normalisation à la clinique du chiropraticien afin de vérifier les

aspects non vérifiables par l'étude d'un dossier (p. ex., type d'intervention, techniques utilisées par le chiropraticien, conformité des dossiers, aspect physique de la clinique, chiropraticien n'ayant pas subi de vérification à son bureau depuis plus de 15 ans, etc.).

Synthèse du programme d'inspection :

	Dossiers conformes	Dossiers présentant des lacunes mineures	Dossiers présentant des lacunes majeures	Vérification de prévenance et normalisation
188 membres en 2011	76	52	43	17
46 membres en 2014	27	9	4	6

Compte tenu des résultats du programme de surveillance de 2016, il importe de réitérer la pertinence du programme d'inspection tous les cinq ans. De plus en ce qui concerne les membres qui exercent depuis deux ans, nous avons constaté que neuf chiropraticiens nous ont fait parvenir un dossier patient ne présentant que des lacunes mineures, alors que nous avons dû procéder à une inspection physique en clinique de quatre chiropraticiens.

Au cours de l'exercice, quatre chiropraticiens ont été soumis à une inspection particulière. Trois membres se sont vu imposer un stage de perfectionnement. Aucune enquête particulière n'a donné lieu à une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles.

Comme le stipule la section 1 du *Règlement sur le Comité d'inspection professionnelle* de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, le Comité doit vérifier, entre autres, les appareils et équipements relatifs à l'exercice de la profession ainsi que sur la pratique du membre en général ». Le Comité a noté certains aspects dans

les cliniques qui ne peuvent être décelés par une simple vérification des dossiers. Nous avons maintenu nos visites de prévention et de normalisation. Ces visites se sont avérées très révélatrices et instructives. Aussi, nous avons procédé à titre exploratoire à une inspection de suivi de cinq chiropraticiens, six mois après l'inspection initiale, afin de vérifier s'ils continuent d'appliquer les recommandations formulées au cours de l'inspection initiale. Les résultats nous ont dévoilé que quatre chiropraticiens sur cinq ont continué d'appliquer toutes les recommandations tandis qu'un seul chiropraticien a cessé de les appliquer. À la lumière de ces résultats, le Comité d'inspection professionnelle a décidé de poursuivre ses inspections de suivi de 5 % des chiropraticiens ayant subi une inspection en 2016.

Ainsi, à la lumière des résultats obtenus au cours de l'exercice, il appert que la procédure d'inspection de l'Ordre et du programme de surveillance générale annuelle s'avère efficace et productive.

Comité de révision des plaintes

Dr François Desmarais, chiropraticien



Les membres du Comité de révision des plaintes :

Dr François Desmarais,
chiropraticien, président
Dre Annick Messier,
chiropraticienne
Monsieur Emanuel Settecasi,
administrateur nommé

Ont été membres jusqu'au 16
septembre 2016 :

Dr Simon-Michel Bélisle,
chiropraticien
Dre Marie-Pierre Harvey,
chiropraticienne

Membres nommés par le Conseil d'administration	2
Membres faisant partie des administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec ou des personnes dont le nom figure sur la liste que l'Office peut dresser à cette fin	1

Mandat

L'objet du Comité de révision des plaintes est de donner à toute personne qui le lui demande, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

Nombre de réunions	1
--------------------	---

Demandes d'avis

reçues	1
présentées après le délai prescrit	0

Avis rendus

concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte au Conseil de discipline	1
suggérant à un syndic de terminer son enquête, puis de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'utilité de porter plainte	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte au Conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prendra la décision de porter plainte ou non	0
suggérant à un syndic de transmettre le dossier au Comité d'inspection professionnelle	0

Rapport des activités du Comité de révision des plaintes pour l'exercice 2016-2017

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, une seule demande de révision a été transmise au Comité. Cette demande de révision a été entendue et la décision a été rendue le 16 novembre 2016, soit un mois après sa réception.

COMITÉS FONCTIONNELS

Comité des communications**Dr Nicholas W. Hunter Poelman**, chiropraticien**Les membres du Comité des communications :**

Dr Nicholas W. Hunter Poelman, chiropraticien, président

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne

Dr Éric Cloutier, chiropraticien

Dr Pierre Morin-Laflamme, chiropraticien

Ont été membres du Comité jusqu'au 16 septembre 2016

Dr Martin Gagnon, chiropraticien, président sortant

Dre Martine Bureau, chiropraticienne

Dr Patrick Freud, chiropraticien

Dr Denis Lachance, chiropraticien

Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne

Mandat

L'objet du Comité des communications est de conseiller les différentes instances de l'Ordre en matière de communication. Le Comité veille à la cohérence du message par rapport au mandat et au plan stratégique de l'Ordre.

Nombre de réunions**4****Rapport des activités du Comité des communications pour l'exercice 2016-2017**

Redémarrage du Comité des communications afin de promouvoir la protection du public. Promouvoir indirectement le sentiment d'appartenance des membres et la confiance du public envers la profession chiropratique;

Travaux portant sur la mise à jour du site Internet de l'Ordre pour faciliter la navigation et l'accès à l'information, et accroître la présence de l'Ordre sur Internet et les médias sociaux dans une perspective de protection du public;

Travaux portant sur un plan de communications allant de pair avec le plan stratégique de l'Ordre pour les prochaines années;

Travaux portant sur la création d'outils visuels afin de favoriser la protection du public au moyen de présentations magistrales destinées aux autres professionnels de la santé au Québec;

Travaux portant sur la création d'objets promotionnels de l'Ordre;

Présence de l'Ordre à différents salons et événements.

Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien



Les membres du Comité sur l'exercice illégal de la chiropratique :

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien, président

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne

Monsieur Jean-Philippe Pialasse, chiropraticien

Dr Francis Crépeau, chiropraticien

Ont été membres du Comité jusqu'au 16 septembre 2016 :

Dr Simon-Michel Bélisle, chiropraticien

Dr Philippe Larivière, chiropraticien

Dr Georges Lepage, chiropraticien

Mandat

Le mandat du Comité sur l'exercice illégal consiste à faire enquête sur des personnes soupçonnées de poser des actes réservés aux chiropraticiens ou d'usurper le titre de chiropraticien, à partir de renseignements qui lui sont transmis. Le Comité a pour tâche de produire des rapports d'enquête et d'étudier ceux qui lui sont transmis, et de recommander au Conseil d'administration de l'Ordre, le cas échéant, le dépôt de plaintes devant les tribunaux contre les présumés contrevenants.

Nombre de réunions	2
---------------------------	----------

Enquêtes réalisées

portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation du titre	2
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre, s'il y a lieu	5

Poursuites pénales intentées

portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation du titre	1
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre, s'il y a lieu	0

Jugements rendus	acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
portant sur l'usurpation du titre	0	1
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre, s'il y a lieu	0	3
Montant total des amendes imposées		15 000 + FRAIS

Rapport des activités du Comité sur l'exercice illégal pour l'exercice 2016-2017

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, le Comité a tenu deux réunions de travail. Le Comité a ouvert quatre nouvelles enquêtes au cours de cette période.

En plus de la gestion des enquêtes et de la réception des signalements, le président du Comité a participé à une rencontre des responsables de la surveillance de l'exercice illégal de différents ordres professionnels du secteur de la santé afin de discuter des enjeux reliés au mandat de surveillance de l'exercice illégal et des nouveautés en ce domaine.

Le Comité a formulé au Conseil d'administration des recommandations quant à la création d'un poste de coordonnateur du Comité ou à la possibilité de confier cette tâche à un employé actuel de l'Ordre. L'objectif serait d'alléger la tâche des membres du Comité et d'améliorer le processus de réception des plaintes et de gestion des dossiers d'enquête.

Enfin, dans un objectif de prévention, le Comité a collaboré à l'envoi d'une lettre adressée aux écoles de formation en massothérapie, orthothérapie et ostéopathie du Québec, les informant des activités réservées aux chiropraticiens et des mesures judiciaires auxquelles elles s'exposent en pratiquant ou en enseignant de tels actes.

Comité de gouvernance

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien



Les membres du Comité de gouvernance :

Dr Jean-Philip Hudon-Dionne, chiropraticien, président
Dr Pierre Paquin, chiropraticien
Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
Monsieur Michel Guindon, administrateur nommé

Mandat

L'objet du Comité de gouvernance est d'assister et de conseiller le Conseil d'administration en matière de gouvernance, afin d'assurer la saine gestion de l'organisation, et ce, dans le respect de ses obligations juridiques et réglementaires. Le Comité s'intéresse aux mécanismes de fonctionnement, de contrôle et d'imputabilité, de même qu'à l'ensemble des mécanismes organisationnels qui régissent la prise de décision de l'organisation. Enfin, il veille au respect rigoureux des principes fondamentaux d'une saine gestion : transparence, continuité, efficience, équilibre, équité, abnégation.

Nombre de réunions

5

Rapport des activités du Comité de gouvernance pour l'exercice 2016-2017

Le Comité de gouvernance de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a mené plusieurs travaux au cours de l'exercice financier 2016-2017.

Tout d'abord, le Comité a effectué la révision de la Politique de fonctionnement des comités. La version révisée a été adoptée par le Conseil d'administration à sa réunion du 16 septembre 2016. Cette Politique vise à encadrer les procédures de convocation, le déroulement et le suivi des réunions des comités de l'Ordre afin de rendre plus efficace la participation des membres de comités et de favoriser la réalisation du mandat de chaque comité.

Le Comité a également formulé au Conseil d'administration des recommandations visant à apporter des ajustements à la Politique de rémunération pour certaines catégories de rémunération manquantes.

Enfin, le Comité a poursuivi ses travaux de révision du Cahier de l'administrateur et sa réflexion sur la rémunération des officiers de l'Ordre.

Comité jeunesse

Dre Justine Viens, chiropraticienne



Les membres du Comité jeunesse :

Dre Justine Viens, chiropraticienne, présidente
 Dr Éric Cloutier, chiropraticien
 Dr Alexandre Allaire, chiropraticien
 Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne

Mandat

Proposer des activités pouvant faciliter l'intégration des jeunes au sein de la profession chiropratique et formuler des avis sur divers sujets liés à la mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Le Comité participe activement à la recherche de solutions concernant, notamment, les enjeux et les problématiques qui touchent de près les jeunes chiropraticiens et transmet ses recommandations au Conseil d'administration.

Nombre de réunions	3
---------------------------	----------

Rapport des activités du Comité jeunesse pour l'exercice 2016-2017

Depuis sa création à l'automne 2016, le Comité jeunesse a :

- préparé et fait approuver son mandat officiel;
- conçu un sondage visant à mieux cibler les enjeux et les problématiques qui touchent de près les jeunes chiropraticiens. Les résultats de ce sondage permettront de bien orienter les efforts du Comité pour la suite de son mandat.

Comité sur les normes d'exercice

Dr Philippe Larivière, chiropraticien



Les membres sur les normes d'exercice :

Dr Philippe Larivière, chiropraticien, président
Dr Pierre Boucher, chiropraticien
Dr Francis Crépeau, chiropraticien
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
Dr Georges Lepage, chiropraticien

Mandat

L'objet du Comité sur les normes d'exercice est d'actualiser, de créer et de diffuser des normes d'exercice. Pour ce faire, le Comité s'inspire des lois et règlements en vigueur, de la jurisprudence, des guides de pratique clinique, des normes établies par d'autres organismes de réglementation de la chiropratique ou par des institutions d'enseignement de la chiropratique ainsi que de toute autre source jugée appropriée.

Nombre de réunions	2
---------------------------	----------

Rapport des activités du Comité sur les normes d'exercice pour l'exercice 2016-2017

L'exercice financier 2016-2017 a marqué le début des travaux du Comité, qui s'est d'abord appliqué à colliger tout ce qui fait déjà l'objet de normes au Québec et dans les autres provinces canadiennes. Les lois et règlements, le Manuel des actes et services, la jurisprudence, le Manuel de l'interne et du clinicien de l'Université du Québec à Trois-Rivières, les guides d'exercice et les normes d'exercice d'autres compétences territoriales ont été pris en considération.

Le Comité a également rédigé le libellé de son mandat ainsi qu'une norme sur les frais accessoires, lesquels ont été adoptés par le Conseil d'administration à sa réunion de mars dernier.

Comité de perfectionnement et de formation continue

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne



Les membres du Comité de perfectionnement et de formation continue :

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne, présidente
 Dr Éric Boisseau, chiropraticien
 Dr Claude-André Gauthier, chiropraticien
 Dr Riccardo Cifola, chiropraticien
 Dr Rémi Ouellette, chiropraticien
 Dre Audrey Hamel, chiropraticienne
 Dr Nicholas W. Hunter Poelman, chiropraticien
 Dr David Paquet Poulin, chiropraticien

Ont été membres du Comité jusqu'au 16 septembre 2016 :

Dre Marie-Ève Fournier, chiropraticienne
 Dre Nadia Richer, chiropraticienne
 Dr Richard Roy, chiropraticien

Mandat

Le mandat du Comité de perfectionnement et de formation continue est de s'assurer que les activités de formation continue permettent aux membres d'acquérir, de maintenir, d'actualiser, d'améliorer et d'approfondir les connaissances et les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession. Les programmes de perfectionnement et de formation leur permettent aussi d'être au fait des nouveautés scientifiques, tant sur le plan thérapeutique que sur le plan diagnostique. Le Comité voit à la fois à l'évaluation constante des besoins des membres et des activités de formation continue qui sont offertes, et à la mise sur pied de programmes de formation qui répondent aux besoins de l'exercice de la profession. Le Comité fait aussi des recommandations au Conseil d'administration quant à ses besoins et à son fonctionnement efficace.

Nombre de réunions	4
---------------------------	----------

Activités de formation continue organisées par l'Ordre, obligatoires pour le maintien du permis de radiologie

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres participants
3-4 juin 2016 : Les soins chiropratiques : adaptés à tous les âges Examen de radiologie pour tous le 4 juin 2016.	12	268
17-18 septembre 2016 : Les soins chiropratiques : adaptés à tous les âges. Examen de radiologie pour tous le 18 septembre 2016.	12	415
18-19 février 2017 : Perles cliniques et données probantes : faire le pont entre l'expérience et les connaissances. Examen de radiologie pour tous le 19 février 2017.	12	294

Sanctions imposées pour non-participation aux activités de formation continue obligatoires pour le maintien du permis de radiologie; nature des sanctions; non-respect du règlement sur le permis de radiologie

Suspension du permis de radiologie	4
Révocation du permis de radiologie	0

Rapport d'activités du Comité de perfectionnement et de formation continue pour l'exercice 2016-2017

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, le Comité de perfectionnement et de formation continue a tenu quatre réunions formelles, et plusieurs échanges et consultations par courriel ont eu lieu.

Les rencontres et les échanges ont porté sur l'organisation des cours de radiologie au cours de l'exercice 2016-2017, sur la planification du programme de formation continue pour 2017 et 2018, sur les nouveaux ateliers de formation continue offerts aux membres en marge des activités de formation continue liées au maintien du permis de radiologie, ainsi que sur la mise à jour et le suivi de la mise en œuvre de la Politique sur la formation continue obligatoire en vigueur depuis janvier 2016.

Les conférences qui ont eu lieu dans le cadre des séances de formation de 2016 portaient sur divers sujets, dont une mise à jour en radiologie pédiatrique et gériatrique, la trajectoire de soins en chiropratique, l'importance de la détection précoce et de la cogestion des troubles moteurs et de la coordination, les soins chiropratiques adaptés des clientèles de différents âges, ainsi que la chiropratique en milieu de travail. Les conférences de 2017 ont pour objet de faire le pont entre les données probantes et la pratique clinique, par une révision des facteurs de risque à considérer au moment de l'évaluation des patients, une revue des examens orthopédiques, la gestion chiropratique de problèmes sélectionnés, les données issues des publications récentes et des guides de pratique clinique, en plus de la formation en radiologie portant sur les variantes anatomiques, les calcifications dans la région

lombo-pelvienne et les changements radiologiques liés à des troubles métaboliques chroniques.

Les événements de formation continue ont également pour objectif de favoriser de meilleures relations interprofessionnelles dans un contexte de multidisciplinarité en santé. À cet égard, il est important de souligner la participation de Mme Marie-Lyne Benoit, ergothérapeute, et du Dr Pierre Frémont, médecin, au cours du programme de 2016.

La Politique sur la formation continue obligatoire est en vigueur depuis janvier 2016. Plusieurs communications ont été publiées afin de nous assurer de la bonne compréhension de cette nouvelle Politique et des exigences qui y sont liées. Quelques modifications ont été apportées à la Politique par le Conseil d'administration depuis sa mise en vigueur, de façon à clarifier certains éléments. De nombreux appels téléphoniques et courriels ont été reçus au sujet des exigences liés à cette Politique, des demandes de dispense et de la gestion des attestations de formation.

Cette Politique prévoit 30 heures de formation continue par période de référence de deux ans. De manière à rendre disponibles d'autres types de formation, trois cours en atelier ont été élaborés et sont offerts depuis septembre 2016 en marge des trois grandes activités de formation. Ces cours de formation, offerts à des groupes de 30 personnes, ciblent respectivement l'examen de la colonne vertébrale, l'examen de l'épaule et la tenue de dossiers. D'autres ateliers sont en création en vue d'offrir une plus grande variété de cours de formation aux membres.

L'article 8 du *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie* stipule que « le titulaire d'un permis de radiologie doit se soumettre, au cours de chaque période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier de chaque année, à une période de formation continue d'une durée d'au moins 12 heures ». Les chiropraticiens souhaitant renouveler leur permis de radiologie pour une autre année doivent se présenter à l'une ou l'autre des trois sessions de formation continue obligatoire qui se tiennent entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année. Conformément à l'article 9 de ce règlement, « le titulaire d'un permis de radiologie qui fait défaut de se conformer à l'article 8 conserve son permis de radiologie s'il réussit l'examen de radiologie prévu à l'article 4 et dispensé par son ordre professionnel ».

Au cours des trois sessions de formation continue, qui comportent toutes un important volet de formation en radiologie, l'ensemble des participants doit passer un examen de radiologie à la fin du programme. Ainsi, pour l'année 2016, 955 chiropraticiens ont participé aux sessions de formation avec examen (y compris la formation de février 2016, issue du dernier rapport annuel). Aussi, 282 autres chiropraticiens se sont prévalus de la possibilité de passer l'examen de radiologie plus exhaustif dispensé par l'OCQ. Dans le cadre de l'exercice financier 2016-2017, 294 chiropraticiens ont jusqu'à ce jour participé à une formation avec examen pour l'année 2017.

Enfin, 20 exemptions ont été accordées à des chiropraticiens qui ont suivi une formation équivalente offerte par un organisme autre que l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Les programmes de formation continue débutent avec la session de février et se poursuivent par celles de juin et de septembre de chaque année civile. Cette façon de faire ne suit donc pas l'exercice financier de l'OCQ, mais facilite le suivi du renouvellement des permis de radiologie, qui eux, suivent l'année civile.



Comité des règlements

M^e Josée Deschênes, notaire



Les membres du Comité des règlements :

M^e Josée Deschênes, notaire, directrice générale, présidente
Dr Alexandre Allaire, chiropraticien
Dr Philippe Larivière, chiropraticien
Dre Marie-Sylvie LeBlanc, chiropraticienne
Monsieur Bernard Drouin, administrateur nommé

Ont été membres du Comité jusqu'au 16 septembre 2016 :

Dr Jean-François Henry, chiropraticien
Dre Danica Brousseau, chiropraticienne
Dre Martine Bureau, chiropraticienne

Mandat

L'objet du Comité des règlements est d'étudier tout ce qui est pertinent à la réglementation de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et de faire des recommandations au Conseil d'administration. Les recommandations du Comité peuvent porter à la fois sur des projets de nouveaux règlements ou encore sur des projets d'amendement de règlement en vigueur.

Nombre de réunions	2
--------------------	---

Rapport des activités du Comité des règlements pour l'exercice 2016-2017

Après un transfert de responsabilités au Comité des règlements en 2015-2016, les travaux ont repris au printemps 2016. Une rencontre avec le juriste responsable des dossiers de l'Ordre à l'Office des professions du Québec s'est tenue afin de faire le point sur le calendrier de priorisation des règlements. Une revue complète des enjeux liés aux règlements en révision ou ajoutés a été effectuée.

Toujours en vue de consolider nos assises réglementaires dans le cadre du processus de révision de la *Loi sur la chiropratique*, de nouvelles priorités ont été établies.

Les travaux du projet de réforme du *Code des professions* déposé dans le cadre du projet de Loi 98 ont été pris en considération dans la révision de deux catégories de règlements de l'Ordre.

Tout d'abord, les règlements portant sur les modalités d'élection, la division territoriale et les affaires du Conseil d'administration, du Comité exécutif et de l'Assemblée générale annuelle ont été rédigés pour ne former qu'un seul projet de règlement assorti d'un

projet de résolution du Conseil d'administration pour accroître la souplesse et l'efficacité.

Ensuite, tous les règlements de l'Ordre portant sur l'admission des membres, l'examen professionnel et la reconnaissance des équivalences sont en révision.

Le projet de règlement sur les assurances a été discuté à fond en cours d'année. Face à l'impasse devant laquelle l'Ordre se trouve quant aux exigences de l'Office des professions, et aux difficultés qu'elles représentent pour l'Association de protection chiropratique canadienne (APCC), les discussions se sont poursuivies afin de pouvoir trouver des solutions permettant de dénouer cette impasse et de pouvoir adopter ce projet de règlement qui comporte d'autres éléments très importants pour la protection du public.

L'adoption du projet de Loi 98 amènera l'Ordre à revoir l'ensemble de ses règlements actuels et à en établir d'autres aussi en fonction de l'adoption éventuelle de la future *Loi sur la chiropratique*.

Comité de vérification

Dre Annick Hardy, chiropraticienne



Les membres du Comité de vérification :

Dre Annick Hardy, chiropraticienne, présidente
 Dr André Cardin, chiropraticien
 Monsieur Bruno Petrucci, administrateur nommé
 Monsieur Michel Guindon, administrateur nommé substitut

A été membre du Comité jusqu'au 16 septembre 2016 :

Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne

Mandat

L'objet du Comité de vérification est d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision. Le Comité examine et surveille les processus suivants :

- La présentation des renseignements financiers
- Le système de contrôle interne
- La gestion des risques
- La vérification du respect des lois, des règlements, des résolutions, des politiques et de principes déontologiques, ainsi que les démarches relatives à ceux-ci
- L'application des règlements et des politiques en matière de gestion financière
- La vérification et le suivi des processus opérationnels.

Nombre de réunions

2

Rapport d'activités du Comité de vérification pour l'exercice 2016-2017

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Comité s'est réuni à deux reprises. Au cours de cette période, le Comité a été reconstitué à la suite de la démission de la Dre Andréanne Duchesne Pérusse, chiropraticienne. Le nouveau Comité a été formé le 16 septembre 2016 au cours de la réunion du Conseil d'administration. Les membres, ainsi que leur rôle, sont inscrits dans l'encadré figurant ci-dessus.

La première réunion avait pour but de vérifier les différents éléments entourant les frais inscrits dans la catégorie « Divers » pour le Conseil d'administration et le Comité exécutif pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. Un rapport a été déposé au Conseil d'administration à sa réunion du 12 juin 2016.

Par la suite, le Comité de vérification s'est réuni dans le but de réviser les états financiers 2015-2016. Un rapport a ensuite été déposé au Conseil d'administration à sa réunion du 16 septembre 2016.

Le Comité a tenu une conférence téléphonique le 1^{er} mars 2017 afin d'établir un mandat de vérification. À la suite de cette rencontre, une demande indirecte a été faite à la directrice générale, témoignant du désir des membres du Comité de vérification de rencontrer les gens de la firme comptable. Le Comité a déposé son rapport au Conseil d'administration à sa réunion du 11 mars 2017.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Catégorie de permis	
Permis régulier	1 354
Permis de radiologie	1 253
Certificats de spécialiste délivrés selon la classe	s. o.
Autorisations spéciales accordées et autorisations renouvelées	s. o.
Immatriculations délivrées	s. o.
Nombre de membres inscrits à la fin de la période	1 354

Répartition des membres inscrits au Tableau par région administrative

Régions administratives	Nombre total de membres
01 Bas-Saint-Laurent	56
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean	59
03 Capitale-Nationale	209
04 Mauricie	123
05 Cantons-de-l'Est	50
06 Montréal	703
07 Outaouais	58
08 Abitibi-Témiscamingue	26
09 Côte-Nord	15
HQ Hors Québec	55

Membres inscrits au Tableau à la fin de la période selon le sexe

Hommes	746
Femmes	608

Catégories de membres

Classes de membres établies aux fins de la cotisation	Montant
Membre régulier	1 850 \$
Membre âgé de 65 ans et plus ou Membre ayant 35 ans et plus de pratique	1 075 \$
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique de l'UQTR	925 \$
Membre ayant moins de deux ans de pratique	850 \$
Membre hors Québec	325 \$
Membre ayant 50 ans et plus de pratique	50 \$
Membre nouvellement diplômé	Au prorata

Nombre de membres inscrits au Tableau de la période et titulaires de l'un des permis suivants :

Un permis temporaire	0
Un permis restrictif	0
Un permis restrictif temporaire	0
Un permis spécial	0
Un permis selon la catégorie	0
Un certificat de spécialiste selon la classe	0

Autres informations relatives au statut des membres

Nombre de membres inscrits au Tableau à la fin de la période et qui exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société, en précisant le type de celle-ci	212
Nombre d'inscriptions initiales	37
Nombre d'inscriptions avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Nombre de radiations pour non-paiement de la cotisation	3
Nombre de radiations par sanction du Conseil de discipline	0
Nombre de radiations pour non-conformité au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle	1
Nombre de suspensions ou de révocations de permis selon la catégorie	0
Nombre de certificats de spécialistes révoqués selon la classe	0

Activités relatives à la délivrance des permis ou des certificats de spécialiste

Nombre de demandes reçues, acceptées ou refusées	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession ayant satisfait, s'il y a lieu, aux autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste, et ceux ayant amorcé ce processus	0
Nombre de demandes de permis et de certificats de spécialiste — visés aux sous-paragraphe b) et c) et, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1 — reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0
Mesures prises par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis et des certificats de spécialiste visés aux sous-paragraphe b) et c), à l'égard de la reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec, ainsi que, s'il y a lieu, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1	0
Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence du diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste	0

Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie :

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance canadien	1029	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Contrat d'assurance individuelle	271	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Hors Québec	54	Selon la jurididtion	
Le régime collectif est géré par l'assureur.			

Activités relatives au fonds d'indemnisation

L'Ordre ne dispose d'aucun règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation au titre de l'article 89.1 du **Code des professions**.

LE PERSONNEL DE L'ORDRE

M^e Josée Deschênes, notaire
Directrice générale

Madame Denise Giguère
Adjointe principale
Secrétaire du Conseil de discipline

Madame Johanne Tremblay
Contrôleur

Madame Marie-France Tremblay
Coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice et au développement professionnel

Madame Julie Mallette
Adjointe administrative – Tableau des membres, Bureau de la syndique, communications

Madame Chantal Côté
Adjointe administrative en remplacement de Marie-France Tremblay (inspection professionnelle)

Madame Geneviève Sirois
Agente de Bureau

États financiers au 31 mars 2017

Rapport de l'auditeur indépendant	46
-----------------------------------	----

États financiers

Résultats	47
Évolution de l'actif net	48
Flux de trésorerie	48
Situation financière	49
Notes complémentaires	50

Annexes

Détail des charges par activité	57
Détail des frais généraux	61

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
Ordre des chiropraticiens du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des chiropraticiens du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 2017 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Raymond Cholet Saint-Thomé, S.E. N.C. R. L.

Montréal

Le 4 juillet 2017

¹CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A115050

Résultats pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

	2017	2016
	\$	\$
Produits		
Cotisations annuelles	1 774 387	1 762 887
Deux ans de pratique	75 800	71 014
Hors Québec	17 375	17 275
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	162 473	144 955
Nouveaux diplômés	20 860	25 480
Professeurs à temps plein (UQTR – Dép. de chiropratique)	17 190	14 578
50 ans et plus de pratique	750	850
Permis de pratique	8 200	9 400
Permis de radiologie	2 220	2 820
Droits d'examen	1 200	13 200
Amendes	67 321	28 324
Cours de perfectionnement et formation continue	235 064	187 250
Commandites	39 875	54 139
Centre de documentation	1 664	2 598
Produits nets de placements (note 3)	14 923	15 838
Revenus de documentation pour exercice en société	13 625	23 103
Divers	6 112	2 493
	2 459 039	2 376 204
Charges (note 4)		
Conseil d'administration et comité exécutif	367 428	483 011
Conseil de discipline	45 905	101 180
Conseil d'arbitrage des comptes	3 838	8 004
Admission	24 593	21 866
Perfectionnement et formation continue	335 890	305 034
Inspection professionnelle	96 857	68 401
Syndic	356 294	450 287
Pratique illégale	98 540	121 398
Centre de documentation	2 351	953
Information et communications publiques	1 411 906	395 132
Comité des finances/vérification	1 109	497
Comités autres	26 240	14 411
Assurance responsabilité professionnelle	1 409	929
Comité de gouvernance	11 380	16 300
Chiropratique en entreprise		2 868
Comité jeunesse	2 153	
Comité des normes d'exercice	2 300	
Perte sur la radiation d'immobilisations corporelles	12 331	
Amortissement des immobilisations corporelles	9 769	7 825
Amortissement de l'actif incorporel	5 460	6 998
	2 815 753	2 005 094
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(356 714)	371 110

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Évolution de l'actif net pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

	2017		2016
	Investi en immobilisations et en actif incorporel	Non affecté	Total
	\$	\$	\$
Solde au début	48 046	1 377 440	1 425 486
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(27 560)	(329 154)	(356 714)
Investissements en immobilisations corporelles	25 907	(25 907)	
Solde à la fin	46 393	1 022 379	1 068 772

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

	2017	2016
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(356 714)	371 110
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	9 769	7 825
Amortissement de l'actif incorporel	5 460	6 998
Perte sur la radiation d'immobilisations corporelles	12 331	
Variation nette d'éléments du fonds de roulement (note 5)	14 883	32 118
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(314 271)	418 051
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations corporelles	(25 907)	(33 808)
Certificats de placement garanti	(377 610)	(375 395)
Encaissements de certificats de placement garanti	375 395	372 774
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(28 122)	(36 429)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	(342 393)	381 622
Encaisse au début	1 080 927	699 305
Encaisse à la fin	738 534	1 080 927

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Situation financière pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

	2017	2016
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	738 534	1 080 927
Comptes clients et autres créances (note 6)	27 482	32 390
Frais payés d'avance	31 293	65 915
Certificats de placement garanti, 0,59 % à 0,61 % (0,55 % à 0,61 % en 2016), échéant à différentes dates jusqu'en mars 2018	377 610	375 395
	1 174 919	1 554 627
Long terme		
Immobilisations corporelles (note 7)	46 393	42 586
Actifs incorporels (note 8)		5 460
	1 221 312	1 602 673
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	152 540	177 187
ACTIF NET		
Investi en immobilisations et en actif incorporel	46 393	48 046
Non affecté	1 022 379	1 377 440
	1 068 772	1 425 486
	1 221 312	1 602 673

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le Conseil,



Administrateur



Administratrice

Notes complémentaires pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

1 - Statuts et objectif de l'organisme

L'Ordre est constitué en vertu de la *Loi sur la chiropratique* (Québec). La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le *Code des professions* du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - Principales méthodes comptables

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes y afférentes et les annexes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des certificats de placement garanti que l'Ordre a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Les produits de l'Ordre proviennent principalement des cotisations annuelles, des cours de perfectionnement et de la formation continue. Ils sont constatés lorsqu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que les services sont fournis, que le prix de vente est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

2 - Principales méthodes comptables (suite)

Cotisations annuelles

Les produits de cotisations sont constatés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la période de validité des cotisations.

Cours de perfectionnement et formation continue

Les produits provenant des cours de perfectionnement et de la formation continue sont constatés lorsque le cours ou la formation a lieu.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé et les variations de la juste valeur le sont au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts.

Les produits nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont constatés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Ventilation des charges

L'Ordre exerce différents types d'activités. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les frais généraux, qui sont communs à l'administration et à chacune des activités, sont pris en charge par l'Ordre et attribués aux différentes activités en fonction d'une clé de répartition qui correspond au prorata des charges totales de chacune des activités.

Immobilisations corporelles et actif incorporel amortissable

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amortissable sont comptabilisés au coût.

2 - Principales méthodes comptables (suite)

Amortissements

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amortissable sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes qui suivent :

	Périodes
Mobilier et équipement de bureau	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

Réduction de valeur

Lorsque l'Ordre constate qu'une immobilisation corporelle ou qu'un actif incorporel n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats.

3 - Produits nets de placements

	2017	2016
	\$	\$
Placements évalués à la juste valeur		
Variations de la juste valeur non affectées	2 215	2 621
Intérêts	12 708	13 217
	14 923	15 838

4 - Redistribution des charges

Les frais généraux sont ventilés comme suit :

	2017	2016
	\$	\$
Conseil d'administration et Comité exécutif	146 099	217 895
Conseil de discipline	18 253	45 644
Conseil d'arbitrage des comptes	1 526	3 611
Admission	9 779	9 864
Perfectionnement et formation continue	133 559	137 606
Inspection professionnelle	38 513	30 857
Syndic	141 672	203 132
Pratique illégale	39 182	54 765
Centre de documentation	935	430
Information et communications publiques	561 408	178 251
Comité des finances/vérification	441	224
Comités autres	10 434	6 501
Assurance responsabilité professionnelle	560	419
Comité de gouvernance	4 525	7 353
Chiropratique en entreprise		1 294
Comité jeunesse	856	
Comité des normes d'exercice	914	
	1 108 656	897 846

5 - Informations sur les flux de trésorerie

La variation nette d'éléments du fonds de roulement se détaille comme suit :

	2017	2016
	\$	\$
Comptes clients et autres créances	4 908	(5 731)
Frais payés d'avance	34 622	(3 379)
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	(24 647)	41 228
	14 883	32 118

6 - Comptes clients et autres créances

Les comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 36 675 \$ (36 675 \$ au 31 mars 2016). Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée pour l'exercice (aucune au 31 mars 2016).

7 - Immobilisations corporelles

			2017
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	32 642	9 220	23 422
Équipement informatique	54 107	47 646	6 461
Aménagement des locaux en cours	16 510		16 510
	103 259	56 866	46 393

			2016
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	77 208	54 419	22 789
Équipement informatique	115 518	109 358	6 160
Kiosque	10 286	9 643	643
Améliorations locatives	93 867	80 873	12 994
	296 879	254 293	42 586

8 - Actif incorporel

2017			
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Site Internet	21 204	21 204	

2016			
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Site Internet	36 555	31 095	5 460

9 - Emprunt bancaire

Une hypothèque mobilière de 750 000 \$ (1 750 000 \$ au 31 mars 2016) sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire, dont le montant maximum autorisé est de 200 000 \$ disponible sous forme d'avances ou de lettres de crédit. Au 31 mars 2017, un montant de 150 000 \$ est utilisé pour une lettre de crédit (néant au 31 mars 2016). L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable annuellement. Au 31 mars 2017, le taux est de 2,7 % (2,7 % en 2016).

10 - Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement

Les sommes à remettre à l'État totalisent 26 562 \$ au 31 mars 2017 (30 763 \$ au 31 mars 2016).

11 - Instruments financiers**Risques financiers**

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement et de financement :

- Risque de taux d'intérêt :

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les certificats de placement garanti portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

L'emprunt bancaire porte intérêt à taux variable et expose donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Valeur comptable des actifs financiers par catégories

La valeur comptable des actifs financiers de l'Ordre qui sont évalués au coût après amortissement totalise 766 016 \$ (1 113 317 \$ au 31 mars 2016), tandis que celle des actifs financiers évalués à la juste valeur totalise 377 610 \$ (375 395 \$ au 31 mars 2016).

12 - Engagements

L'Ordre s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en septembre 2027, à verser une somme de 881 660 \$ pour de l'équipement de bureau et des locaux. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 79 091 \$ en 2018, à 96 111 \$ en 2019, à 91 785 \$ en 2020, à 86 229 \$ en 2021 et à 72 696 \$ en 2022.

13 - Garanties

L'Ordre offre une indemnisation à ses administrateurs et dirigeants, anciens administrateurs et dirigeants, et autres personnes ayant agi à sa demande en tant qu'administrateurs ou dirigeants d'une entité, dans la mesure permise par la loi, pour tous les coûts, charges, dépenses, montants de règlement et dommages et intérêts payés par eux dans le cadre de toute poursuite judiciaire ou procédure administrative ou d'enquête intentée contre eux dans l'exécution de leurs fonctions. En raison de la nature des offres d'indemnisation, l'Ordre ne peut estimer le montant maximum du paiement éventuel qu'il pourrait devoir payer aux bénéficiaires. L'Ordre a souscrit une assurance responsabilité à l'intention de ses administrateurs et de ses dirigeants. L'Ordre n'a pas inscrit de passif à l'état de la situation financière relativement aux offres d'indemnisation étant donné qu'il n'y a pas de réclamations.

Annexes

ANNEXE A

Détail des charges par activité

	2017	2016
	\$	\$
Conseil d'administration et comité exécutif		
Jetons de présence	115 456	131 661
Frais de représentation, déplacements et voyages	100 732	120 938
Télécommunications	699	350
Locations de salles	1 330	2 807
Divers	3 112	9 360
Quote-part des frais généraux	146 099	217 895
	367 428	483 011
Conseil de discipline		
Jetons de présence	11 458	13 530
Frais de représentation, déplacements et voyages	2 603	7 023
Frais d'enquêtes	7 295	6 651
Honoraires professionnels	6 071	26 977
Location de salles		345
Divers	225	1 010
Quote-part des frais généraux	18 253	45 644
	45 905	101 180
Conseil d'arbitrage des comptes		
Jetons de présence	330	700
Frais de représentation, déplacements et voyages	237	16
Honoraires professionnels	1 745	3 677
Quote-part des frais généraux	1 526	3 611
	3 838	8 004

ANNEXE A (suite)

	2017	2016
	\$	\$
Admission		
Jetons de présence	5 375	7 725
Frais de représentation, déplacements et voyages	8 461	2 848
Diplômes	978	952
Frais d'examen		477
Quote-part des frais généraux	9 779	9 864
	24 593	21 866
Perfectionnement et formation continue		
Jetons de présence	905	560
Frais de représentation, déplacements et voyages	4 580	2 184
Location de salles	130 471	104 300
Conférenciers	57 563	59 204
Divers	8 812	1 180
Quote-part des frais généraux	133 559	137 606
	335 890	305 034
Inspection professionnelle		
Jetons de présence	38 300	27 567
Frais de représentation, déplacements et voyages	9 105	9 070
Stage de perfectionnement	8 679	
Divers	2 260	907
Quote-part des frais généraux	38 513	30 857
	96 857	68 401

ANNEXE A (suite)

	2017	2016
	\$	\$
Syndic		
Jetons de présence	68 255	67 000
Frais de représentation, déplacements et voyages	9 178	7 805
Honoraires professionnels	120 652	157 854
Témoins experts	10 142	10 053
Divers	6 395	4 443
Quote-part des frais généraux	141 672	203 132
	356 294	450 287
Pratique illégale		
Jetons de présence	1 550	2 140
Frais de représentation, déplacements et voyages	2 407	2 067
Honoraires professionnels	55 194	60 034
Divers	207	2 392
Quote-part des frais généraux	39 182	54 765
	98 540	121 398
Centre de documentation		
Production de documents	1 416	523
Quote-part des frais généraux	935	430
	2 351	953
Information et communications publiques		
Jetons de présence	915	
Frais de représentation, déplacements et voyages	961	
Événements spéciaux	18 276	31 029
Publicité et communications	772 808	120 289
Production des documents	40 698	53 108
Site Internet	16 840	12 455
Quote-part des frais généraux	561 408	178 251
	1 411 906	395 132

ANNEXE A (suite)

	2017	2016
	\$	\$
Comité des finances/vérification		
Jetons de présence	450	165
Frais de représentation, déplacements et voyages	218	108
Quote-part des frais généraux	441	224
	1 109	497
Comités autres		
Jetons de présence	4 250	2 282
Frais de représentation, déplacements et voyages	1 864	3 209
Divers	9 692	2 419
Quote-part des frais généraux	10 434	6 501
	26 240	14 411
Assurance responsabilité professionnelle		
Jetons de présence	400	200
Frais de représentation, déplacements et voyages	449	310
Quote-part des frais généraux	560	419
	1 409	929
Comité de gouvernance		
Jetons de présence	2 180	3 430
Frais de représentation, déplacements et voyages	4 435	3 147
Divers	240	2 370
Quote-part des frais généraux	4 525	7 353
	11 380	16 300
Chiropratique en entreprise		
Matériel divers		1 574
Quote-part des frais généraux		1 294
		2 868

ANNEXE A (suite)

	2017	2016
	\$	\$
Comité jeunesse		
Jetons de présence	853	
Frais de représentation, déplacements et voyages	444	
Quote-part des frais généraux	856	
	2 153	
Comité des normes d'exercice		
Jetons de présence	468	
Frais de représentation, déplacements et voyages	393	
Contentieux	525	
Quote-part des frais généraux	914	
	2 300	

ANNEXE B**Détail des frais généraux**

	2017	2016
	\$	\$
Détail des frais généraux		
Salaires et charges sociales	506 807	439 279
Honoraires professionnels	202 549	78 063
Charges locatives	75 998	74 967
Location d'équipement	23 532	25 205
Fournitures de bureau et impression	65 902	58 293
Rénovation et entretien	25 729	20 091
Taxes et permis	15 379	15 119
Télécommunications	8 870	10 411
Assurances	5 606	4 056
Cotisations	92 177	91 859
Frais informatiques	28 092	21 084
Frais bancaires	35 701	34 161
Commandite	12 000	17 000
Divers	10 314	8 258
	1 108 656	897 846

ANNEXE B (suite)

	2017	2016
Répartition des frais généraux	\$	\$
Conseil d'administration et comité exécutif	146 099	217 895
Conseil de discipline	18 253	45 644
Conseil d'arbitrage des comptes	1 526	3 611
Admission	9 779	9 864
Perfectionnement et formation continue	133 559	137 606
Inspection professionnelle	38 513	30 857
Syndic	141 672	203 132
Pratique illégale	39 182	54 765
Centre de documentation	935	430
Information et communications publiques	561 408	178 251
Comité des finances/vérification	441	224
Comités autres	10 434	6 501
Assurance responsabilité professionnelle	560	419
Comité de gouvernance	4 525	7 353
Chiropratique en entreprise		1 294
Comité jeunesse	856	
Comité des normes d'exercice	914	
	1 108 656	897 846

www.ordredeschiropraticiens.ca

